***Commune de Notre-Dame de Bondeville***

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 À 18 H 30**

***Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.***

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Personnel municipal : Stéphanie GREDE ; Camille DAMIENS POIDEVIN.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 15 et 24 novembre 2022
2. Constitution d'un groupement ville et CCAS de Notre-Dame de Bondeville pour la passation d'un marché d'assurances.
3. Renouvellement de la convention A.D.A.S. : Autorisation de signature
4. Marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale : autorisation de signature
5. Construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale : demandes de subventions auprès de l'État, du Département et de la Métropole Rouen Normandie
6. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL pour la réhabilitation du Manoir Gresland de la médiathèque Mathilde de Rouvres
7. Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire André Marie : avis du Conseil Municipal
8. Nomination d'un correspondant communal incendie et secours
9. Recrutement d'un conseil pour accompagner la collectivité à la modernisation des services finances et technique et poursuivre l'analyse financière
10. Jardin partagé au pied des immeubles : convention tripartite entre HABITAT 76, la Ville et l'association Coallia : autorisation de signature
11. Motion portant sur le projet « Service Express Métropolitain »
12. Délivrance d'une concession en cavurne 30 ans à titre gratuit : accord du Conseil Municipal
13. Affaires diverses
14. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence suite au décès de l'ancien Maire-Adjoint M. Pierre LESAGE.

À la suite de cet hommage, elle informe le Conseil Municipal de la réception de deux démissions du groupe majoritaire. Pour le moment, elle n'a ni le nom du groupe ni le nom de son président. Elle ajoute que les questions orales seront abordées en questions diverses en fin de séance. Elle donne la parole soit à Madame BOTTAIS soit à Madame DURAND afin de donner des informations brèves et concises sur la constitution du nouveau groupe.

Madame BOTTAIS : « Alors Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je tenais à vous souhaiter, nous tenions à vous souhaiter une excellente année. Le 02 janvier 2023, date d'enregistrement officielle, Elisabeth DURAND et moi avons pris des bonnes résolutions, celles qu'on prend généralement en début d'année, notre résolution à nous, à nous deux, c'est de cesser notre participation à ce qui nous est devenu inacceptable : le mandat de Madame le Maire. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour alerter l'équipe de la majorité sur les dérives autoritaires et financières. Nous avons plusieurs fois dû nous défendre et imposer notre liberté d'expression mais c'était sans compter sur la demande et versions de certains membres de son groupe qui lui doivent les avantages et les indemnités qu'ils perçoivent, ceci en récompense de leur loyauté. Je sais d'avance la réaction de Madame le Maire : « je ne peux pas laisser dire ça ». À force d'avoir été agressées, insultées dans les échanges que vous aviez contre nous et que nous possédons, à force d'avoir dû supporter la malveillance, nous avons pris la décision de quitter cette majorité pour constituer notre propre groupe d'opposition et notre prochaine liste : « l'Alliance Citoyenne Bondevillaise ». Au sein du Conseil Municipal, nous poursuivrons notre mission pour laquelle nous avons été à l'origine élues cela pour la défense de l'intérêt général à savoir les intérêts des bondevillais et ceux de notre commune. Nous nous sommes retirées de la majorité car les valeurs de Madame le Maire ne correspondent en rien à ce qu'elle a prétendu. J'en profite pour rappeler à la raison ceux qui ont encore une conscience et je sais qu'il y a des membres qui ne se sentent plus très à l'aise puisqu'ils sont venus à nous. S'il y a d'autres conseillers qui ne veulent plus cautionner, participer à cette déroute, nous les invitons à nous rejoindre, ils sont les bienvenus. Venez rejoindre le groupe donc : « l'Alliance Citoyenne Bondevillaise ». La mise sous tutelle n'est plus très loin et ceux qui suivent et cautionnent toutes les décisions de Madame le Maire seront un jour comptables devant les citoyens, nous serons là pour leur dire qui on était. Merci à vous et merci d'avance à ceux qui vont avoir le courage de nous rejoindre. »

Madame le Maire : « Vous avez terminé Madame ? »

Madame BOTTAIS : « J'ai terminé. »

Madame le Maire : « Il est évident que je ne cautionne pas vos dires, je n'en dirais pas plus. Nous ne sommes pas dans une tribune. C'est un Conseil Municipal, il y a un ordre du jour à faire. »

Madame BOTTAIS : « C'est la liberté d'expression, la démocratie, c'est pour ça que nous sommes parties. »

Madame le Maire : « Je vous ai laissé vous exprimer, je n'en dirais pas plus. »

Monsieur QUIBEL : « Il y a les déclarations des uns et des autres mais ça veut dire que ça engendre… je vous ai écrit pour ça mais ce n'ai ni une question orale ni une question écrite. »

Madame le Maire : « Je vais vous donner une petite précision réglementaire justement suite à la constitution d'un groupe de deux personnes, je pense que c'est ça votre question, par rapport aux commissions. Pour l'installation en salle du conseil, il n'y a pas de textes qui fixent les règles en la matière, il revient donc au Maire de décider de la place de ces deux nouvelles élues. J'ai entendu leur demande d'être côte à côte, pour autant j'y ai répondu, ça ne me pose aucun souci. Sur l'explication des compositions des commissions, elles ne peuvent être modifiées jusqu'à la fin de ce mandat donc les personnes siègent dans certaines commissions, elles gardent les mêmes mais n'en n'auront pas d'autres sachant que tout élu a le droit d'y siéger à titre consultatif. Il n'y a donc pas de changement. Ce sont deux listes qui ont été mises en place dès le départ,

donc on se maintient toujours sur deux listes au niveau des commissions donc on garde ce qui a été acté dès le début de mandat jusqu'à la fin du mandat. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi nous ne pouvons accéder aux autres commissions ? »

Madame le Maire : « Je viens de répondre réglementairement, il y a deux listes qui ont été constituées pour l'élection, vous pourrez venir à titre consultatif uniquement. »

Madame BOTTAIS : « Oui consultatif, d'accord. Mais deux listes... parce que pour moi il y en a trois. »

Madame le Maire : « Non c'est deux listes, pour l'élection ça restera deux listes. Après vous rentrez dans un groupe d'opposition c'est votre choix et votre droit, ce qui n'est pas la même chose. »

Monsieur QUIBEL : « Je n'ai pas lu tout à fait la même chose que vous. Je suis allé voir un petit peu ce qu'il y avait dans des textes. Elles ont accès normalement... »

Madame le Maire : « À titre consultatif. »

Monsieur QUIBEL : « Non, parce qu'il y a eu des procès là-dessus, ça veut dire qu'elles ont accès à toutes les commissions. Après si elles sont satisfaites, ce n'est pas moi qui vais me mettre à leur place mais ça veut dire qu'il y a eu des précédents. »

Madame le Maire : « Oui il y a eu des précédents par le juge administratif qui a en effet été amené à se prononcer sur ces questions. Je pourrais acter ce qu'il s'est passé dans ces réserves, c'est bien ce que je viens de vous annoncer uniquement. »

Monsieur QUIBEL : « À revérifier. »

Madame le Maire : « À vérifier si vous le voulez, il n'y a pas de soucis. »

Madame BOTTAIS : « Oui oui, je préfèrerais vérifier. »

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres. Le quorum étant atteint et la désignation du secrétaire de séance faite, elle donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

2022-94 : Modification n°1 en plus-value de 263.53 € HT au lot n°6 Revêtements de sols souples – Faïences / Entreprise GAMM- « Marché Extension et réhabilitation thermique, de la Mairie »

2022-95 : Attribution de la concession n° 3659 à l'emplacement cavurne CU-4-11 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 102.00 €

2022-96 : Renouvellement de concession dans le cimetière communal en DH-1-14 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €

2022-97 : Attribution de la concession n°3658 à l'emplacement DD-3-46 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 122.00 €

2022-98 : Attribution de la concession n°3660 à l'emplacement columbarium DI-I-1 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 306.00 €

2022-99 : Indemnisation de la MAIF suite au sinistre du 03/10/2022 sur muret et signalétique du stade : indemnité immédiate : 1 125,00 € - Indemnité différée : 375 €

2022-100 : Attribution de la concession n°3662 à l'emplacement GC-5-13 Bis dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €

2022-101 : Attribution de la concession n°3661 à l'emplacement cavurne CU-4-12 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 204.00 €

2022-102 : Renouvellement de concession dans le cimetière communal en DH-2-12 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €

2022-103 : Attribution d'un emplacement sur le pupitre du jardin du souvenir dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 50.00 €

2022-104 : Attribution de la concession n°3663 à l'emplacement DC-3-22 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €

2023-01 : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour un montant de 2 500 € HT – 3 000 € TTC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les pièces relatives aux décisions sont à leur disposition.

Monsieur QUIBEL : « La dernière fois, lors du dernier Conseil, nous vous avions demandé d'inclure cette partie-là dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Nous vous avions demandé d'avoir ces éléments avant donc je vous demande de pouvoir consulter ces pièces. »

Il précise à l'agent municipal présent : « Je ne vais pas les consulter aujourd'hui, je vous demanderai à un autre moment, il faudra qu'on se mette d'accord si ça ne vous embête pas. »

Madame le Maire répond que les éléments sont consultables avant le Conseil Municipal.

Monsieur QUIBEL : « Oui mais on ne les connait pas, on ne peut pas les consulter avant. »

Madame le Maire : « Il y a toujours des décisions donc vous pouvez les consulter. »

Monsieur QUIBEL : « Mais je dis on ne les a pas et on vous avait demandé de les avoir. »

Madame le Maire : « Comme vous venez de le voir c'est surtout des décisions portant sur les concessions du cimetière. »

Monsieur QUIBEL : « J'ai oublié quelque chose : Bonjour Mesdames, Messieurs les conseillers, bonjour Mesdames les personnels, bonjour à tous les spectateurs, on est content de voir autant de monde donc merci. »

## AFFAIRE 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 15 ET 24 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BELHACHE-DIET : « Notre groupe note que dans ce P.V. il manque toute la partie de débat et de positionnement de nos groupes sur l'affaire 8, affaires diverses point C qui concernait l'actualisation de la délibération relative à la vente LEBOUCHER.

En effet, notre équipe avait signalé que vous ne respectiez pas le délai légal d'un jour franc pour la communication de cette affaire-là, ce qui retirait tout caractère valable à cet acte. Malgré notre avertissement vous avez délibérément voulu maintenir le vote, il y a eu vote, cela ne figure pas au procès-verbal. Notre groupe a refusé d'y participer mais cette affaire a été actée par votre majorité et il se devait donc de figurer dans le P.V. du 15 novembre.»

Madame le Maire : « Je prends note. »

Madame BELHACHE-DIET : « Parce que vous n'ignorez pas ce que constitue un faux en la matière lorsque de manière frauduleuse, on altère la réalité des débats qui sont fait. »

Madame le Maire : « Je prends note Madame BELHACHE-DIET. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et si cette transcription n'est pas refaite dans le prochain procès-verbal, on prendra note effectivement qu'il y a une volonté de travestir la réalité des débats. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de volonté dans ce sens. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc on retrouvera in extenso nos échanges et le vote. »

Madame le Maire répond que cela sera vérifié.

Madame DURAND : « Moi j'ai une remarque par rapport au folio 454. Je vous cite, au paragraphe 4 vous nous dites : « Madame le Maire dit qu'elle l'a fait vérifier juridiquement », au 6ème elle ajoute : « Si, je lui ai demandé, il a eu la transcription de la demande faite au Conseil Municipal », au 11ème paragraphe vous dites : « C'est ce qu'on m'a conseillé de répondre ». Donc j'aimerais savoir si c'est auprès de l'avocat de la commune que vous avez demandé conseil et si oui, combien nous coûte sa prestation ? Nous ne sommes pas dans le registre de la délibération votée au début de mandat, ce n'est pas ce qui avait été défini donc moi j'aimerais savoir si c'est auprès de l'avocat que vous avez fait cette demande. »

Madame le Maire répond que cette demande a été émise dans les questions diverses et orales et qu'elle y répondra à ce moment comme prévu.

Madame DURAND : « C'est également une question à l'ordre du jour donc j'ai le droit de poser ces questions. »

Madame le Maire : « Je vous réponds qu'à titre personnel, l'avocat n'est jamais intervenu. »

Madame DURAND : « Pourtant vous le citez à chaque… »

Madame le Maire : « Entre citer et dire qu'à titre personnel il est rémunéré, ce n'est pas la même chose. »

Madame DURAND : « Je n'ai pas dit à titre personnel, j'ai dit « consulté ». »

Madame le Maire : « C'est ce que vous insinuez. »

Madame DURAND : « Non je n'ai rien insinué, vous interprétez mes propos ce que je ne vous autoriserai pas. Je vous demande est-ce que vos conseils, je n'ai pas affirmé c'est une différence entre une affirmation et une interrogation, je vous demande est-ce que c'est auprès de l'avocat de la commune que vous avez demandé conseil ? »

Madame le Maire : « Je vais vous répondre que c'est auprès d'un avocat que j'ai pris mon conseil. »

Madame DURAND : « Et il est financé comment cet avocat ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas par la commune. Vous aurez la réponse après parce que vous avez posé la question et vous aurez les détails de ce que fait l'avocat de cette commune. »

Madame DURAND : « On aimerait savoir. »

Madame BOTTAIS : « Mais là ça fait partie de l'ordre du jour. Moi je voulais rebondir justement sur ce que disait Elisabeth, par rapport justement à vous Madame le Maire, vous n'êtes pas la commune, vous êtes une personne politique, physique... »

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat politique.

Madame BOTTAIS : « Oui mais vous n'êtes pas la commune, vous êtes une personne physique. »

Madame le Maire : « Je n'ai jamais dit le contraire. »

Madame BOTTAIS : « Bon. Alors est-ce que c'est vous qui rémunérez avec vos deniers personnels ? Parce que là il s'agit d'une affaire de la commune et autrefois nous avons voté un avocat au sein du Conseil, avec la majorité, pour représenter des agents ou des litiges au sein de la mairie. »

Madame le Maire : « Ma réponse est claire, cet avocat ne sert, quand il est rémunéré, que pour ce qui est mis dans cette délibération. Je n'ai pas à vous répondre sur ce qui est d'ordre privé. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Bien sûr, on doit savoir où va l'argent et pourquoi vous utilisez à la place du DGS, à la place des autres personnes, pourquoi un avocat, un huissier, un avocat ? »

Madame le Maire : « Vous sortez du champ et du contexte là. »

Madame BOTTAIS : « C'est l'ordre du jour. »

Madame le Maire : « Non, je ne suis pas d'accord. »

Madame BOTTAIS : « Oui tout à fait mais vous ne voulez pas y répondre comme d'habitude. »

Madame le Maire : « Si j'y ai répondu très clairement et vous aurez une réponse à vos questions diverses aussi. »

Madame BOTTAIS : « Nous l'avons mis dans nos trois questions donc on aura une réponse. »

Madame le Maire : « Tout à fait, justifié et avec les chiffres en plus. »

Madame BOTTAIS : « Mais j'aurais préféré que ce soit public, pas en petit comité comme à chaque fois. »

Madame le Maire : « Cela sera public, ce n'est pas un petit comité puisque je vous réponds que de toute façon, à des fins personnels il n'y a rien eu, il n'y a eu que ce qui est mis dans cette délibération pour rémunération de cet avocat. »

Madame BOTTAIS : « Un avocat n'a pas été voté pour représenter la mairie mais pour des litiges avec les agents. »

Madame le Maire : « Mais vous n'entendez pas ce que je vous dis. Bon on va arrêter là la discussion, vous ne voulez pas entendre. Moi je vous ai répondu très clairement. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas le cas. »

Madame le Maire : « Pour vous, ce n'est pas le cas, moi j'ai répondu clairement. »

Madame BOTTAIS : « Non. »

Madame le Maire : « Tout à fait. »

Madame BOTTAIS : « Il n'y a rien de plus. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND), et 0 abstention approuve les procès-verbaux des conseils municipaux des 15 et 24 novembre 2022.

Madame BOTTAIS : « Mais je n'avais pas terminé avec les différents folios si vous me le permettez. »

Madame le Maire : « Faites vos remarques, j'en prendrai note. »

Madame BOTTAIS : « Le folio 458. Nous sommes parfaitement conscients que les finances de la commune sont au plus mal, vous n'aurez donc pas la possibilité de mener d'autres projets à bien autre que le nouveau groupe scolaire. Je ne suis même pas certaine que vous pourrez faire les travaux de la médiathèque malgré les subventions, pourquoi nous engager en plus sur le coût des études, maintenant, sachant que l'on ne construira pas d'école de musique avant la fin du mandat alors que nous avons besoin d'argent ? »

Madame le Maire : « Alors si vous êtes déjà sûre que l'on ne pourra pas, moi je ne le sais pas, je ne sais pas ce que va devenir l'avenir avec cette sobriété énergétique donc nous prenons la prudence en effet mais pour autant je ne peux pas dire que rien ne sera fait. Pour le manoir, en effet les travaux vont commencer, ça a été signé, les subventions on va vous les expliquer tout à l'heure dans un ordre du jour un petit peu plus lointain donc il reste à la collectivité 20% à charge qui ont été prévus dans le budget. Et vous ne pouvez pas dire aussi qu'on est en si grande difficulté, nous avons pas encore présenté ni le R.O.B. ni le budget 2023. »

Madame BOTTAIS : « Non mais par rapport aux différents emprunts étudiés déjà dans d'autres conseils municipaux, ça nous donne quand même une belle idée de ce que nous endettons pour l'avenir. Merci d'avoir répondu. »

Madame DURAND : « Le folio 463. Je reviens sur les propos de Monsieur BORDONALI qui dit : « De manière à ce que le temps de la réflexion, la commune puisse aller jusqu'à la fin de son mandat en ayant atteint ses objectifs sans mettre en difficulté ses

finances. ». Donc je suis très étonnée par cette phrase, ça veut dire que les objectifs du programme ne seront pas atteints ? Pourquoi Monsieur BORDONALI dit : « De manière à ce que le temps de la réflexion, la commune puisse aller jusqu'à la fin de son mandat en ayant atteint... » ? »

Madame le Maire : « Il est logique de prendre le temps de la réflexion Madame avec tout ce qui se passe dans le monde et je pense que personne ne peut l'ignorer. Donc il est évident qu'il y a des projets qui nous tiennent plus qu'à cœur et qui sont au programme c'est-à-dire l'école. Je pense que les enfants c'est une priorité. Pour les autres projets nous essayerons aussi de les maintenir pour autant, on donnera dans l'ordre d'importance. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Madame BOTTAIS : « Oui il y en a d'autres Madame le Maire, on est en train de les répartir, excusez-nous. Le folio 466,467 par rapport à la Z.F.E. c'est ça. Donc Madame le Maire on a bien noté que vous aviez voulu faire plaisir à MAYER-ROSSIGNOL en faisant voter par la majorité le « pour » concernant la Z.F.E. alors que toutes les communes autour de nous ont voté contre. C'est sûr que là on ne se situe pas à la place du citoyen qui ne vont pas être très nombreux à pouvoir remplacer leurs voitures malgré les aides qui baisseront de toute façon. Donc ça c'est une remarque qui moi me tient à cœur et que je voulais souligner, parce que tous les gens ne vont pas pouvoir changer de véhicule même s'il y a des aides de l'État. »

Madame le Maire : « Donc au moment où nous avons voté pour cette Z.F.E, par rapport à la Métropole et non pas pour faire « plaisir » à Monsieur MAYER-ROSSIGNOL premièrement. Deuxièmement, quand nous avons voté, j'ai expliqué le pourquoi : c'est un vote de toute façon, on va nous l'imposer à un moment donné. Actuellement il n'y a eu aucun P.V. de mis en Z.F.E. donc les personnes circulent toujours normalement. Par contre il y a des aides qui sont données à toutes les communes qui rentrent dans la Z.F.E, des aides supplémentaires aux personnes qui peuvent en avoir besoin. »

Madame DURAND : « Qui ne permettent pas d'acheter une voiture. »

Madame le Maire : « Je n'ai jamais dit ça. Dans la démarche de l'acceptation de la Z.F.E., j'ai fait des remarques, nous avons remonté nos remarques. »

Madame DURAND : « C'est trop tard. »

Madame le Maire : « On avait remonté les remarques en disant qu'il faudrait que ce soit plus juste pour ceux qui ont moins de moyens. »

Madame DURAND : « On pousse les gens à faire un emprunt quand même. »

Madame le Maire : « Il y a des possibilités de véhicules autres. »

Madame DURAND : « La trottinette, le vélo... »

Madame le Maire : « Après si votre planète ne vous intéresse pas, je n'ai pas d'autre chose à dire. »

Madame DURAND : « La planète m'intéresse énormément. »

Madame le Maire : « Chacun pense ce qu'il veut. Vous l'avez voté. »

Mesdames BOTTAIS et DURAND : « Non, on a voté contre. »

Madame BOTTAIS : « Et si je me suis permise de dire : « pour faire plaisir à Monsieur MAYER-ROSSIGNOL » c'est que la fois dernière quand j'ai posé la question, tu m'avais dit Myriam : « Cela m'a été quand même vivement sollicité par la Métropole ». »

Madame le Maire informe que tous les maires ont été sollicités par la Métropole.

Madame BOTTAIS : « Dans d'autres communes, ils ont dit non. »

Madame le Maire : « Mais bientôt ces autres communes y passeront, il n'a pas le choix. »

Madame BOTTAIS : « Oui mais en attendant ils laissent le citoyen se mettre en place, *[inaudible]* des familles de ce genre. »

Madame le Maire : « Non pas plus, je ne souhaite pas entendre ce discours. Les familles ne sont pas non plus verbalisées actuellement et d'ailleurs, par contre, quand ils vont arriver devant le maire concerné, et je ne juge personne chacun est libre sur sa commune, quand ils vont dire : « Pourquoi je n'ai pas le droit à cette aide ? » parce qu'on a pas voulu être en Z.F.E., je laisse le maire prendre ses responsabilités aussi. »

Madame BOTTAIS : « D'ici là il y aura des aides... »

Madame le Maire : « Si je peux finir mes propos. Ce qu'il faut tenir compte aussi, c'est que les mairies qui ont été mises dans la liste ont été mises par le préfet à la base, les noms des mairies, ce n'est pas Monsieur MAYER-ROSSIGNOL qui a choisi les villes. »

Madame BOTTAIS : « Non, mais c'est sollicité et c'est les maires qui votent. »

Madame le Maire : « Oui, mais le fait est qu'à la base c'est parti de la préfecture. »

Madame BOTTAIS : « Oui mais c'est la responsabilité du Maire. »

Monsieur DIARRA : « Bonsoir chers collègues, bonsoir le public, bonsoir Virginie, bonsoir Elisabeth. Notez bien qu'en principe, lorsque nous en arrivons à l'approbation des P.V. passés, ce n'est pas le moment de remettre encore la question sur le tapis pour rediscuter. On peut saisir d'autres moments mais si vous voulez il faudrait quand même qu'on avance parce que là réglementairement, là je suis vraiment désolé... »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de débat sur un P.V. »

Madame BOTTAIS : « Ce sont des remarques. »

Monsieur DIARRA : « C'est juste pour ne pas retarder inutilement le débat. Ce qui a été débattu nous l'avons entendu et ce qui a été dit, vous l'avez partagé avec nous. Et effectivement, ce qui nous avait convaincu en particulier sur la Z.F.E. c'était que le fait que certaines personnes, même si c'est une personne, même si c'est deux personnes, qui peuvent profiter de ça et bien ce n'est peut-être pas négligeable. En revanche, effectivement, si on ne le fait pas, si nous avions refusé d'entrer dans le système, personne n'aurait eu le droit et de toute façon c'est après obligatoire alors, à ce moment-là, on offrait une petite possibilité, c'était tout. Mais vraiment je ne voudrais pas moi-même relancer le débat. »

Madame BOTTAIS : « On ne sait pas si ce sera obligatoire. »

Monsieur DIARRA : « Nous avons dit ensemble ici que quand il s'agit de l'approbation du PV, où on s'abstient, où on vote contre mais on ne relance pas le débat parce qu'il faut quand même avancer. Excusez-moi chers collègues. »

Madame BOTTAIS : « Alors avançons mais avançons intelligemment en étant sur de ce que l'on vote et de ce qui a été dit et retranscrit juste. »

Madame DURAND : « Le folio 476 concernant les changements de logiciel comptable. Vous allez passer de la M14 à la M57 avec toutes les difficultés d'adaptation que cela supposait. Pourquoi avoir imposé aux services le changement d'un logiciel auquel tout le monde était habitué ? Sans compter que cela a coûté en licence mais aussi en temps de formation d'agents et en temps perdu sur les affaires courantes, tout cela pour s'approprier un outil qui vous apporte quoi comme avantages finalement ? »

Madame le Maire : « Donc la réponse est très claire. Changer un logiciel après une nouvelle application financière serait encore deux fois voir trois fois plus lourd pour les agents. Le faire la même année qu'on change la M14, qui n'est pas un logiciel mais une réglementation financière, c'était aussi pour ne pas alourdir ce travail. Ce logiciel va permettre beaucoup moins de saisies, beaucoup moins de choses, donc c'est un avantage pour les agents et non pas un désavantage. Au point de vue financier, il y a un coût pour le logiciel en effet mais quand on prend en compte le coût de l'autre logiciel avec la maintenance et de tout ce qui va avec, ça sera largement remboursé et même pas dépassé. »

Madame BOTTAIS : « Alors moi j'ai un dernier petit point et après on pourra passer à l'ordre du jour. Sur le folio 481, puisque maintenant nous faisons partie d'une nouvelle opposition et je n'ai pas envie que ça nous arrive, je m'interrogeais, avez-vous eu connaissance des raisons qui font que vous ne répondez pas aux questions du groupe Osez le renouveau ? »

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà répondu à cela et qu'il y aura une remarque à ce sujet dans les questions diverses.

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle propose de passer une nouvelle fois au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND), et 0 abstention approuve les procès-verbaux des conseils municipaux des 15 et 24 novembre 2022.

**AFFAIRE 2 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT VILLE ET CCAS DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES**

Monsieur DIARRA rappelle que le marché des assurances de la Ville et du CCAS arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

Ce marché est alloti ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 : Assurances dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité civile
- Lot n° 3 : Véhicule et Auto-collaborateurs
- Lot n° 4 : Protection juridique agents/élus

La ville de Notre Dame de Bondeville fera appel à une assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances afin de faire un état des lieux de la situation existante, d'analyser les statistiques de sinistralités, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et d'accompagner la ville dans le déroulement de la procédure. Cet accompagnement se poursuivra jusqu'à l'échéance de ce nouveau marché.

Afin de réaliser des économies et de permettre au CCAS de s'affranchir d'une procédure lourde, il est proposé au Conseil Municipal la constitution d'un groupement Ville et CCAS pour la passation d'un marché d'assurances, matérialisée par une convention constitutive de groupement jointe en annexe 1.

Il ajoute que l'avantage est de faire en sorte que le CCAS et la Ville ne fassent qu'un pour prendre ensemble les assurances.
Madame le Maire ajoute une information complémentaire concernant les contrats en cours :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
  MAIF
  Prime 2023 : 7 990,56 €

- Lot n° 2 : Responsabilité civile
  PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
  Estimation : 2 900 €

- Lot n°3 : Véhicules à moteur
  GROUPAMA CENTRE MANCHE
  Prime 2023 : 16 089,63 €
  + Mission collaborateur / administrateur
  Prime 2023 : 237,12 €

- Lot n°4 : Protection Juridique
  SMACL
  Prime 2023 : 3 815,95 €

Madame JARNIOU : « Le groupe Osez le Renouveau trouve judicieux justement le regroupement de la Ville et du CCAS pour la passation des marchés d'assurances. Toute économie est bonne à faire et ça évite beaucoup de procédures. Mais vous annoncez au milieu de cette demande de regroupement que la Ville va faire appel à une assistance pour la mise en concurrence, l'analyse des statistiques, la rédaction des dossiers de consultation, l'accompagnement dans le déroulement de la procédure et jusqu'à l'échéance de ce nouveau marché c'est-à-dire normalement un engagement pendant quatre ans, une assistance pendant quatre ans. C'est étonnant car les objets des lots de ces contrats sont tout à fait classiques et la Mairie comprend bien un service juridique en charge des marchés publics, une commission d'appel d'offres comme vous l'indiquez dans le projet de la convention constitutive du groupement Commune et CCAS. Donc pourquoi cette assistance ? Et dans cette annonce il y a un engagement financier, à combien l'avez-vous évalué ? »

Madame le Maire : « Je vous ai donc indiqué le lot n°4 et la protection juridique, c'est pour ça que j'ai donné les chiffres à l'instant. Donc c'est un dossier qui est Ville, il n'y a pas que le CCAS, et nous avons en effet un service juridique mais il est constitué d'une seule personne et il est difficile à une seule personne de tout faire. »

Madame JARNIOU : « Vous le notez dans le cahier des charges cette assistance ? C'est compris dans les contrats d'assurance ? »

Madame le Maire : « Tout est indiqué, tous les cahiers des charges sont très complets. Tous les lots sont indiqués dans le marché. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND), et 0 abstention donne son accord pour la constitution du groupement entre la Ville et le CCAS en vue de la réalisation d'un marché d'assurance et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

## AFFAIRE 3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A.D.A.S. : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur DIARRA rappelle que la collectivité adhère à l'Association Départementale d'Action Sociale (A-D-A-S) depuis 2011. La dernière convention signée a engagé la collectivité pour une durée d'un an, celle-ci arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022.

Les prestations sociales correspondant aux besoins réels du personnel de la collectivité de toutes catégories, sont proposées sous la forme d'un éventail de prestations en espèces, soumises ou non à tranche de revenus, de prêts divers et de tarifs préférentiels. La cotisation est fixée à 0,70 % de la masse salariale (compte administratif N-2) avec un minimum de 100 € par agent. Pour les retraités, une cotisation individuelle est fixée à 70,00 € par agent et par an.

La présente convention d'adhésion est présentée aux membres du Conseil Municipal, sans l'avis des membres du Comité Social Territorial en raison de leur élection prochaine en date du 8 décembre 2022.

Afin de poursuivre et garantir les prestations identiques à l'année en cours de l'A-D-A-S (même durée et même dispositions financières), dans l'intérêt des agents et sans période de carence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion pour une durée d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette adhésion se fera sous réserve de l'avis des membres du Comité Social Territorial (dont l'élection a eu lieu le 8 décembre 2022 et qui devrait siéger pour la première fois en janvier 2023).

Madame HAUCHARD : « L'échéance de la convention A.D.A.S. était au 31 décembre 2022. Nous avons eu deux conseils municipaux en novembre. Pourquoi ne pas avoir inscrit cette affaire à l'ordre du jour à ce moment-là ? Nous sommes pour cette convention mais nous ne pouvons voter après l'échéance. Vous nous dites que la cotisation est fixée à 0,70% de la masse salariale avec un minimum de 100€ par agent. Pouvez-vous nous dire le montant exact de cette cotisation ? D'autre part, pourquoi nous parler de l'élection prochaine du 08 décembre 2022 puisque cette date est maintenant dépassée ? Nous sommes pour cette convention mais nous ne pouvons voter après l'échéance. »

Madame le Maire explique que l'ADAS a été sollicité pour l'établissement d'un avenant en l'attente de ce conseil municipal. Il était programmé une première réunion du CST suite aux élections professionnelles de décembre 2022 pour l'étude de cette affaire. Cependant, le cumul de plusieurs absences en fin d'année n'a pas permis de mettre en place cette nouvelle formation. L'ADAS bénéficie aux agents pour des prestations sociales et c'est important pour eux.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE), et 0 abstention :

- Donne son accord pour renouveler la convention avec l'A-D-A-S pour une durée d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus,
- Note que la cotisation est fixée à 0,70% de la masse salariale (compte administratif n-2) avec un minimum de 100,00 € par agent. Pour les retraités, la cotisation individuelle est fixée à 70,00 € par personne et par an et dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6474 de l'exercice 2023.

**AFFAIRE 4 : MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire explique qu'afin de faire face à la saturation des écoles en centre-ville à court terme du fait de l'augmentation des projets immobiliers, des dédoublements de classes ainsi qu'à l'implantation d'une classe ULIS, la Commune a décidé de construire un nouveau groupe scolaire et une cuisine centrale sur le site de la Friche industrielle LEBOUCHER sise rue de l'Avenir.

Par délibération n° 2022-46 en date du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a donné son accord sur la forme de la procédure à retenir, à savoir un marché de conception-réalisation. En effet, les différentes contraintes techniques liées au processus et intrinsèques au projet exigeaient de faire appel à la technicité propre d'opérateurs économiques. Par ailleurs, le Conseil Municipal a également déterminé :

- Le nombre de candidats maximum admis à concourir, c'est-à-dire 3 ;
- Le montant de la prime fixée à 50 000 € HT pour chacun des deux candidats non-retenus à l'issue de l'analyse des offres ;
- Les modalités de composition du Jury, les membres ayant été nommés par arrêté municipal n° 2022-169 ;
- Le montant de l'indemnité individuelle forfaitaire attribuée aux personnalités qualifiées siégeant au Jury et ayant voix délibérative ;

Et autorisé Madame le Maire à lancer la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence – phase 1 : candidature – a été publié le 07 juillet 2022 sur les supports suivants : application AWS ; BOAMP et JOUE pour un retour des candidatures fixé au 15 septembre 2022 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé un pli de candidature dans le délai imparti, à savoir :

Pli n° 1 : DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTIONS
Pli n° 2 : COOP MÉTROPOLITAINE ENTREPRISES
Pli n° 3 : *(dépôt remplacé)*
Pli n° 4 : LHOTELLIER BÂTIMENT
Pli n° 5 : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Par courrier en date du 07 septembre 2022, Madame le Maire, présidente du Jury, a convoqué les membres du Jury à participer à l'examen des candidatures et la sélection des candidats le jeudi 22 septembre 2022 à 15 heures en Mairie.

Lors de cette réunion, il a été constaté que les conditions de quorum étaient atteintes. Le jury a donc procédé à l'examen des candidatures. Les quatre candidatures ont été déclarées recevables.

Les candidatures ont été ensuite analysées au vu des critères de sélection suivants :

1. La qualité de la complémentarité et l'équilibre de l'équipe candidate (25 points) ;
2. La qualité des chargés d'affaires identifiés pour le projet, évaluée au travers du CV remis (25 points) ;
3. La qualité des références et adéquation avec l'objet de l'opération, évaluée au travers de la sélection des six références proposées par le mandataire et l'architecte (25 points) ;
4. La qualité de la lettre de motivation démontrant l'intérêt du candidat pour le projet (25 points).

À l'issue de cette analyse, le Jury a décidé de retenir les trois candidatures suivantes, arrivées en tête du classement :

- Candidat n° 1 : Pli n° 5 : GAGNERAUD CONSTRUCTION
- Candidat n° 2 : Pli n°1 : DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION
- Candidat n° 3 : Pli n° 2 : COOP MÉTROPOLITAINE ENTREPRISES

Le candidat LHOTELLIER BÂTIMENT (Pli n° 4), arrivé en dernière position, n'a pas été retenu.

Par mise en ligne sur l'application AWS, les trois candidats retenus ont reçu le dossier de consultation et ont été invités à remettre leur offre le 23 décembre 2022 à 12 heures, délai de rigueur.

Par courrier en date du 09 décembre 2022, le Jury a été invité à se réunir le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures pour procéder au classement des offres et retenir ainsi le lauréat.

Ainsi, le Jury, régulièrement constitué, a procédé à l'examen des offres basé sur les critères pondérés suivants, conformément au règlement de consultation :

1. Le prix (50 points) ;
2. La part de l'exécution du marché confié à des PME ou des artisans (5 points) ;
3. La valeur technique (40 points), décomposée comme suit :
    a. La qualité de la partie architecturale de l'équipement proposé (20 points),
    b. La qualité de la réponse fonctionnelle de l'équipement (20 points),
    c. La pertinence de l'organisation du chantier et les mesures prises en phase construction (10 points),
    d. La pertinence des solutions techniques proposées (pérennité des ouvrages, coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance : réflexion en coût global) (40 points),
    e. Justification du respect du coût de l'objectif (10 points),
4. Performance en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution de ce chantier (5 points), notamment les thématiques suivantes :
    a. Les dispositions spécifiques de contrôle du respect des consignes de tri des déchets sur le site du chantier afin de garantir le recyclage et la revalorisation des déchets (25 points),
    b. Les données environnementales des produits proposés (bilan carbone, indice de réparabilité et de disponibilité de pièces détachées, classification énergétique, l'impact environnemental, analyse du cycle de vie, Écolabel européen, démarches vertueuses de l'économie circulaire, mesures mises en œuvre pour limiter la production de déchets, etc. (25 points),
    c. Les dispositions spécifiques pour limiter et gérer les nuisances aux riverains (poussières, bruits, flux…) issues de ce chantier (25 points).

À l'issue de l'analyse des offres, le Jury a procédé au classement des candidats comme suit :

| CLASSEMENT DES OFFRES | | | |
|---|---|---|---|
| Ordre | Note | N° Pli | Candidats |
| 1er | 71,20/100 | 5 | GAGNERAUD CONSTRUCTION |
| 2ème | 68,75/100 | 2 | COOP MÉTROPOLITAINE ENTREPRISES |
| 3ème | 48,66/100 | 1 | DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION |

Le Jury a décidé d'attribuer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et une cuisine centrale à l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION arrivée en première position, pour un montant HT de 9 252 510.00 €, soit 11 103 012.00 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Rouen Normandie Aménagement à signer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Madame le Maire précise que les montants indiqués ne tiennent pas compte des 4% à 5% d'inflation à prévoir.

Monsieur QUIBEL : « Nous avons fait une relecture des résultats de ce jury de classement des offres. Deux offres sont très proches : C.M.E.G. et GAGNERAUD. Les trois ne respectent pas le coût prévu au départ de 6 400 000 €. Sur le critère « solutions techniques proposées » aucun n'a répondu précisément sur le critère des coûts d'exploitation et à l'approche des coûts en coût global. Un 0 dans la rubrique « respect des riverains » par rapport au projet GAGNERAUD qui devra reprendre son analyse sur le volet P.P.R.I. Sur le folio 3 GAGNERAUD, société retenue par le jury, affiche un montant de 9 252 000 € dépassant le respect des coûts de pratiquement 3 000 000 €, 30%. Questions : Y-a-t-il des avis de fermetures sur les écoles actuelles ? Pourquoi ce projet est-il présenté de manière réceptive sans prendre cette analyse dans la globalité de la zone LEBOUCHER de la commune ? Sachant que, quitte à relancer une décision modificative n°1 du budget principal 2022 en augmentation des charges de personnel de 621 000 € en stipulant, lors de cette présentation, ce que vous venez de faire : qu'il fallait s'attendre à une autre augmentation du point d'indice, en partie vous l'avez fait, que notre commune, déjà mal en point financièrement et en manque de capacité d'autofinancement, va devoir faire face à des augmentations plus que significatives de ses fonctionnements, que le coût initialement prévu est dépassé de pratiquement 3 millions, que la solution proposée ne répond pas à tous les critères définis par la commune dans le projet initial : le respect des riverains et surtout sans connaître les coûts de fonctionnement de tous ces projets, que nous sommes toujours en attente d'un bilan financier de la rénovation de la mairie. Nous vous demandons de présenter ce projet dans une approche globale de l'urbanisme de notre commune, de surseoir à ce projet et de demander les compléments d'études puis de le présenter dans le R.O.B. 2023. »

Madame BOTTAIS : « Oui c'est pareil pour nous, nous avons besoin d'éclaircissements sur le projet pour pouvoir prendre une décision pour voter clairement. »

Madame le Maire : « Je peux vous répondre que le résultat d'un jury est souverain, je ne me permettrais pas de juger ce que le jury a acté. Pour autant, ce groupe scolaire, comme je vous l'ai indiqué, est un groupe scolaire très important pour notre commune et aux enfants. Nous sommes arrivés à deux groupes en centre-ville qui ne pourront plus accueillir tous les enfants annoncés de toute façon donc il faut vraiment une solution et urgente. Sachant que le coût de construction a augmenté, je vous ai dit pourquoi, c'est l'inflation, on ne pouvait pas le prévoir. Si vous avez pu prévoir la crise énergétique je ne sais pas comment vous faites, personne ne peut prévoir même encore si elle va augmenter ou pas. Pour autant, nous avons eu aussi des aides de l'Etat pour essayer de

limiter la casse des collectivités qui n'est jamais suffisante mais c'est toujours un moyen d'étoffer en tout cas. Nous ne pouvions pas prévoir non plus qu'une partie du terrain avait certaines pollutions. Une solution a été trouvée à travers les diverses études faites par les professionnels. Donc là, nous sommes sur la question par rapport à un jury qui s'est positionné si nous validons le choix GAGNERAUD et pas autre chose. Nous n'allons pas refaire le débat d'orientation budgétaire, il a été fait, on ne va pas revenir dessus. Pour autant, sur 2023, vous aurez un R.O.B. présenté et un budget dans la foulée aussi. Je ne peux pas dire déjà ce que nous allons vous présenter puisqu'il est en étude et qu'il n'est encore pas terminé. »

Monsieur QUIBEL : « On ne vous demande pas d'annuler ce projet, on vous demande de surseoir. On dit que financièrement, et à chaque conseil municipal pratiquement, on dit qu'il y a un problème financier, il y a des choses que l'on n'arrive pas à décoder donc on demande que, déjà sans connaître le fait des fonctionnements, de savoir ce qui va se passer, qu'elle va être… normalement, quand on regarde tous les comptes de la mairie, on sait que l'autofinancement sera de 0 et on sait que la trésorerie sera de 0. C'est des analyses, je vous ferai remarquer que le délégué au trésor a mis un bilan négatif la dernière fois, on n'a pas eu les explications derrière et c'est resté comme ça. Donc nous, on demande de sursoir, d'avoir les compléments, de savoir combien ça va coûter au niveau du fonctionnement. Bon, à priori quand même au niveau des écoles, on n'a pas de fermeture de classes et la population de Notre-Dame de Bondeville est passée en quelques années de 7 700 habitants à 7 000 donc il n'y a pas une expansion énorme au niveau de notre commune. »

Madame le Maire : « Si je puis me permettre, en effet depuis quelques années nous avons baissé. Là, dans les années à venir, vous pouvez regarder juste ce qui se passe sur cette commune avec les constructions et les habitants qui arrivent. Je ne peux pas vous dire autre chose, c'est la réalité. Les permis de construire sont déposés pour la majorité des projets et je peux vous dire qu'il y en a beaucoup. Après nous avons demandé l'estimation des deux écoles actuelles aussi pour pouvoir venir en complément pour faire cette école. Nous, nous ne souhaitons pas surseoir, nous souhaitons aller de l'avant pour l'avenir, pour nos enfants, pour construire cette école et en plus c'est vraiment quelque chose dont nous avons besoin pour eux. On a pris note de vos remarques. »

Monsieur GOUPIL : « Est-ce que l'on a une date de fin de travaux ? »

Madame le Maire répond que l'ouverture est prévue pour le 1er septembre 2024 et que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas surseoir, pour ne pas mettre en danger cette construction et qu'elle soit terminée.

Madame BOTTAIS : « Je conçois que le budget de la construction d'une école soit important, je ne conteste pas. Moi je dis effectivement que la construction d'une école c'est important, on ne va pas contester ce qu'on a dit, je rejoins Monsieur QUIBEL sur ce point. On voudrait des éclaircissements d'une part. La cause énergétique elle est importante, je le conçois également, mais ce n'est pas le genre de réponse que l'on a envie d'entendre à toutes questions parce que depuis tout à l'heure on entend « cause énergétique, cause énergétique ». On voudrait des précisions, on ne peut pas se cacher derrière à chaque fois la cause énergétique. Maintenant ce que je voulais soulever par rapport au budget, c'est qu'une construction d'une école c'est riche, je pense qu'on aurait peut-être pu améliorer la mairie plutôt que de faire une reconstruction intégrale de la mairie. On aurait peut-être eu plus de budget non ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le sujet là je pense Madame. Vous sortez du contexte. »

Madame BOTTAIS : « C'est les mêmes budgets non ? »

Madame le Maire : « Non, on n'est pas sur le budget, on est sur la construction d'une école. Je vous demande de rester dans le sujet. »

Madame BOTTAIS : « Oui mais quand on fait un financement école et mairie... mais je suis là pour m'exprimer. »

Madame le Maire : « Je vous demande de rester dans le sujet. C'est l'ordre du jour. »

Madame BOTTAIS : « Je suis dans le sujet. »

Madame le Maire : « Pas du tout. Là, nous nous positionnons sur une école et rien d'autre pour le moment. »

Madame BOTTAIS : « Oui mais ça fait partie du budget aussi de la mairie qui ont été voté. »

Madame le Maire : « Non, moi je vous dis que non. Donc après sur le point suivant vous verrez que j'indiquerai les sommes ainsi que les subventions versées pour la construction de cette école. Je demande qu'on puisse voter ce point s'il vous plait. »

Monsieur QUIBEL : « Je voudrais juste dire un mot. Le jury n'est pas souverain, il fait une proposition au niveau du Conseil Municipal qui valide ou qui ne valide pas. »

Madame le Maire : « C'est ce que j'ai dit nous allons valider. »

Monsieur QUIBEL : « Oui mais vous avez dit qu'il était souverain. »

Madame le Maire : « Il est souverain dans ce qu'il écrit. »

Monsieur QUIBEL : « Ah bon ? Ça veut dire que si on ne le précise pas quand même, ça donne une latitude de réflexion un peu plus large. »

Madame le Maire : « Moi je crois en l'avenir des enfants, je crois en l'école. »

Monsieur QUIBEL : « Ce n'est pas le problème, à chaque fois... attendez, ça fait trois questions que l'on pose, trois questions que vous ne répondez pas. »

Madame DURAND : « Ce n'est pas la question, il ne faut pas prendre les enfants en otage, c'est pas la question des enfants. Là vous mettez les enfants en avant pour faire culpabiliser les gens parce qu'ils se posent des questions. »

Madame le Maire : « Déjà on demande la parole s'il vous plaît, on respecte. »

Madame DURAND : « Je respecte, moi. Donc je disais qu'on ne prend pas les enfants en otage pour faire voter un budget, on a tous conscience... »

Madame le Maire : « Je ne les prends pas en otage. Je dis simplement l'utilité. »

Madame DURAND : « Non mais vous les avancez « on pense qu'aux enfants ». On pense qu'aux enfants quand ça vous arrange. »

Madame le Maire : « Nous avons un avis différent, votons. »

Madame DURAND : « Moi je n'ai pas d'avis différent de vous sur les enfants, puisque je suis bien placée pour être avec les enfants, d'accord ? Je suis bien placée pour savoir ce

qui se passe. Sur le budget j'ai un autre avis, sur la construction j'ai un autre avis donc arrêtez de mettre les enfants en avant. »

Madame le Maire : « Respectons les avis des uns et des autres. »

Madame DURAND : « N'est-ce pas Madame le Maire ? Respectons les avis des uns et des autres, vous l'avez bien dit. »

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE), et 2 abstentions (Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND) autorise Rouen Normandie Aménagement à signer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION représentant un montant HT de 9 252 510.00 € et toutes pièces s'y rapportant.

**AFFAIRE 5 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT ET DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-23 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a chargé la SPL Rouen Normandie Aménagement de faire procéder, en son nom et pour son compte, à la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale sur le lot n°1 de la Friche LEBOUCHER d'une superficie de 5 759 m². Cet accord a donné lieu à la signature d'une convention de mandat d'études et de réalisation d'équipement publics. Le montant de la construction était évalué à 7 650 000 € HT (valeur décembre 2021) et la rémunération du mandataire basé à proportion de 3% du total HT des dépenses de l'opération, soit 229 500 €.

D'ores et déjà, des études, missions et diagnostics ont été réalisés pour mener à bien le projet (étude environnementale, étude géotechnique G1, étude de programmation, mission de contrôle technique, mission CSPS Niveau 1, étude de programmation, mission assistance technique à maîtrise d'ouvrage, étude de pollution, etc.), pour un montant de 92 158.00 € HT.

L'enveloppe des missions, diagnostics, études s'élève donc à la somme totale de 321 658.00 € HT.

Dans le cadre du marché de conception-réalisation, le Jury, réuni le 13 janvier 2023, a retenu la société GAGNERAUD sise Parc de la vente Olivier – 55 rue du Noyer des Bouttières – BP 60002 – 76801 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY pour la construction du groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Lors de la séance du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal se prononcera sur la signature du marché à intervenir, pour un montant de :

- Maîtrise d'œuvre.....570 500.00 € HT
- Travaux.....8 682 010.00 € HT

Soit une enveloppe globale (missions, études, diagnostics, maîtrise d'œuvre et travaux) de 9 574 168.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération impactant lourdement les finances communales, celle-ci a été inscrite parmi les actions de la Ville de Notre-Dame de Bondeville

recensées au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 et du contrat de développement métropolitain 2023-2027.

En application de l'article R.2334-27 du CGCT, 20 % du montant hors taxe de l'opération doit rester à la charge du maître d'ouvrage, soit la somme de 1 914 833.60 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

| | Taux | Montant |
|---|---|---|
| DETR | 30.00% | 2 872 250.40 € |
| DSIL – Projet structurant | 33.14 % | 3 173 233.00 € |
| DÉPARTEMENT | 9.82 % | 940 000.00 € |
| MRN – FACIL | 7.04 % | 673 851.00 € |

Monsieur DAIBECHE : « Madame le Maire, vu tous les éléments que nous avons fait ressortir dans l'affaire 4, nous vous demandons là aussi de surseoir cette demande. »

Monsieur QUIBEL : « Je suis surpris que vous votiez pour. Je pense qu'à des moments vous ne regardez pas tous les documents. Il n'y a aucune analyse financière qui reprend l'analyse des coûts de l'école. Cela n'a jamais été fait, si bien que l'on est sur des projets qui sont à 7 millions d'euros et là vous votez, comme à chaque fois, d'un seul tenant, ça veut dire que vous engagez quelque chose. Je vous rappelle ce qu'on vous avait dit dans un Conseil Municipal, le problème du prêt qui est fait, c'est bien joué techniquement par rapport aux futures élections, ça va poser des problèmes en 2025, parce que 2024 je ne suis pas sûr que ce soit fait donc ça va se poser la question en 2025, ça va être présenté au bilan de la commune en 2026 donc c'est très bien fait au niveau des élections qui auront lieu en mars ou avril 2026. Bon ça c'est un problème technique et politique. Sur le fond, ça veut dire que vous vous positionnez sans problème, aucune analyse, aucun retour. »

Madame le Maire : « Je peux pas vous dire qu'il n'y a aucune analyse. »

Monsieur QUIBEL : « Je finis Madame, on a un droit d'expression pour répondre. Aucune analyse. Les analyses que l'on a par rapport à la commune sont fausses, vous le savez pertinemment. Ça part d'un projet avec 7 millions 3 d'emprunt, ce que l'on avait dénoncé à ce moment-là, ça veut dire qu'à priori on n'a pas les chiffres, vous êtes redescendue à 3 millions 2, 3 millions 4, c'est ce qui va être obligatoire par rapport au R.O.B. qui va arriver avec tous les projets financiers qui arrivent derrière. Donc vous allez avoir du mal techniquement à être prête, ou à être prêt au niveau de la commune, en 2024. Donc on vous demande de surseoir et de regarder un petit peu ce qui va se passer financièrement. Et là, d'un seul coup on y va, on n'est pas prêt, on a rien regardé, il y a aucun coût. Madame le Maire dit « on va faire ça » parce que ça va bien techniquement par rapport à des montages politiques ça va aller. Donc ça vous coûte rien de travailler pour la commune, d'attendre une année qu'on puisse monter ce projet-là correctement en prenant en compte tout ce qu'il y a eu sur les conseils municipaux précédents. »

Madame SY : « Bonsoir à tous. Monsieur QUIBEL, vous faites les remarques que vous voulez, posez les questions que vous voulez, il n'y a aucun souci. Par contre les leçons de moral, Monsieur QUIBEL, non. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez mais ne nous faites pas des leçons de moral s'il vous plaît. »

Monsieur QUIBEL : « Je crois que vous ne vous rendez pas compte où vous êtes. Tout à l'heure, elle a prévenu ma collègue de ce que ça donne par des faux, présentation de faux. Je crois que vous devriez regarder. Ça je vous le dis depuis plusieurs fois, vous

votez comme ça c'est bien. Madame BOTTAIS a dit « bon vous êtes rémunérée par rapport à un certain nombre de choses », votre signature vous engage. »

Madame BOTTAIS : « C'est ça. »

Monsieur QUIBEL : « Elle vous engage cette signature-là. On vous le dit à chaque fois, vous n'en prenez pas compte, à chaque fois vous nous prenez pour des rigolos et à chaque fois on vous le dit. Je vous ferai remarquer que la personne qui est venue analyser les comptes de la mairie, première chose qu'elle a faite : c'est de faire ce que l'on avait demandé, que le prêt soit regardé. Elle vous a proposé, vous avez revu pour que ce soit divisé par deux. Je voulais le préciser. C'est votre position, c'est la position de Madame le Maire donc de toute façon on sait qu'à chaque fois qu'il y a un vote, maintenant ça va devenir 21/8, c'était 23/8 au niveau des voix de représentation. Mais c'est quand même important, et je vous redirai c'est votre responsabilité et vous ne reviendrez pas s'il y a des élections et qu'on est là, on dira : « Attention au niveau financier il y a tous ces problèmes-là qui se mettent derrière, il y a aucune analyse financière qui a été faite. ». »

Madame SY : « Votre leçon de moral vous la gardez pour vous Monsieur QUIBEL. »

Monsieur BENARD : « Oui tout à fait, ça commence à bien faire. »

Madame BOTTAIS : « Je vais m'exprimer aussi sur le sujet. En aucun cas il s'agit d'une leçon de moral, je suis désolée, c'est une constatation, c'est ce qui se passe à l'instant présent, au niveau du budget et tout ce qui s'en suit mais quand ça vous dérange c'est soit une leçon de moral, soit un ressenti, un jugement et vous êtes toujours là pour nous faire taire. Nous c'est pour ça que l'on est parties, pour avoir notre opposition, pour pouvoir s'exprimer. On peut pas cautionner n'importe quoi, n'importe comment au niveau des chiffres, il faut des choses concrètes pour qu'on comprenne où on va et ce qu'on vote. Effectivement, là je suis désolée, l'autre opposition je vous rejoins là-dessus, nous vous rejoignons là-dessus, ce que l'on vote aujourd'hui ça engage notre responsabilité Alors, c'est Madame le Maire la plus responsable de nous tous mais notre responsabilité. morale : Qu'allons-nous dire à nos voisins ? Qu'allons-nous dire à nos amis bondevillais quand la situation va être encore plus critique ? Vous allez pouvoir vous regarder tous en face vous ? »

Madame le Maire : « Et qu'allez-vous dire si cette situation n'est pas si critique ? Aurez-vous le courage de dire que vous vous êtes trompée aussi ? »

Madame BOTTAIS : « Alors j'ai eu le courage de dire que je me suis trompée parce que j'ai cru en vous, j'ai cru en toi Myriam et j'en suis revenue, je suis partie, j'ai monté mon opposition. Je sais m'excuser, je me suis excusée auprès de Madame JARNIOU qui avait... Monsieur BENARD restez correct je vous prie, on n'est pas à la cour de récré. Je me suis excusée auprès de Madame JARNIOU quand j'ai fait l'erreur de lui dire que l'avocat ne servait pas pour n'importe quoi au sein de la mairie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, je me suis excusée. Donc oui, je sais me remettre en question Madame le Maire, contrairement à vous. »

Madame le Maire : « Arrêtez de déformer la vérité aussi. »

Madame BOTTAIS : « La vérité ? Est-ce que vous-même... »

Madame le Maire : « Sur l'avocat, arrêtez de déformer la vérité. »

Madame BOTTAIS : « Non non non, je ne déforme rien, je constate. »

Madame SY : « Une petite demande, vu comment ça commence un peu à prendre... ça commence à être un peu plus agressif, est-ce qu'il y a possibilité de demander un huis clos s'il vous plaît ? »

Madame le Maire : « Vous pouvez. Je vous laisse le choix »

Monsieur QUIBEL : « Je n'ai pas entendu la question, un huis clos ? »

Madame SY : « Oui, c'est possible, pour les débats car ça devient un peu... »

Madame le Maire : « Oui c'est possible, il faut que trois élus le demande pour que je puisse le faire voter. »

Monsieur QUIBEL : « C'est la première fois qu'on a un vrai débat dans la mairie : huis clos. Super, alors là bravo ! Huis clos, alors là bravo. »

Madame BOTTAIS : « C'est vrai ! Vive la démocratie ! Bravo pour la liberté d'expression ! Merci Madame. Ça dérange hein ? »

Madame le Maire : « Vous pouvez la laisser s'exprimer ? Je ne vous ai pas donné la parole, il y a un minimum de respect pour les autres aussi s'il vous plaît. »

Madame BOTTAIS : « Vous n'en avez pas pour nous je n'en aurais pas à ce moment-là. »

Madame le Maire : « Elle a demandé la parole, Madame Dieinaba SY, vous la respectez. Je lui explique comment se passe un huis clos donc le huis clos pour le demander il faut trois élus qui le demande et après c'est au vote, je n'y peux rien c'est la réglementation. Qui demande le huis clos tout simplement ? »

Monsieur QUIBEL : « On va attendre, il va y avoir 21 voix. »

Madame BOTTAIS : « Vous avez vu ? On est bafouées. Dès qu'on dit des choses intéressantes nous devenons bafouées. Bravo Madame le Maire, bravo. »

Monsieur Joel BENARD : « Ce sont vos propos, ce ne sont pas les nôtres. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas donné la parole, si on peut rester calme s'il vous plaît. »

Madame BOTTAIS : « Ça vous surprend qu'on dialogue ? »

Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Bernard BIANCO, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Philippe RICHIER, Marc CHANTERIE, Georges BENAKOU, Anne BENARD et David PERRAULT demandent le huis clos.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Joël BENARD, Louisette LECOQ, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE) , 12 voix contre (Eloi DIARRA, Martine ROBERGE, Claude GOUPIL, Jean-Philippe TANNAY, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND), et 1 abstention (Myriam MULOT) décide de la poursuite des études des affaires inscrites à l'ordre du jour en séance à huis clos.

Madame le Maire invite les membres du public à quitter la salle à 19h35.

Monsieur QUIBEL : « Est-ce qu'on peut vous demander... Est-ce que le huis clos, je m'excuse on découvre, c'est pour cette question-là ou pour toutes les questions ? »

Madame le Maire : « Non c'est pour tout le conseil. »

Madame BOTTAIS : « Excusez-nous Messieurs, Dames, la liberté d'expression voyez-vous elle n'est pas parfaite ni partout. »

Madame le Maire : « Vous n'avez pas le droit de dialoguer pour le moment. Je ne vous ai pas donné la parole, je vous mets un premier rappel à l'ordre. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas grave, il y en aura d'autres. »

Madame le Maire : « Il y en aura d'autres s'il le faut. »

Madame BOTTAIS : « J'aime m'exprimer, c'est pour ça que je suis conseillère municipale. »

Madame le Maire : « Moi je suis Maire et j'ai le droit de m'exprimer aussi. »

Madame SY : « On peut s'exprimer tout en étant respectueux, dans le respect simplement. »

Monsieur QUIBEL : « On ne va pas rester. C'est le premier vrai débat, chapeau ! »

Madame BELHACHE-DIET : « Vous allez pouvoir débattre entre vous comme ça, il n'y a pas de souci. »

Madame le Maire : « je fais ce qui est demandé. »

Madame BELHACHE-DIET : « Franchement bravo pour la démocratie à la bondevillaise, ça restera dans les annales. »

Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE quittent la séance du Conseil Municipal à 19h37.

Madame BOTTAIS : « Pour une fois qu'on s'exprime, ça dérange. »

Madame le Maire : « Je pense que mes élus ont le droit de s'exprimer aussi. Là, ce n'est plus s'exprimer, c'est les attaquer systématiquement, comprenez-les aussi. »

Madame BOTTAIS : « Je ne les ai pas attaqués, je ne fais que débattre, je suis conseillère municipale et je demande la parole. »

Madame le Maire : « Ça ne vous empêche pas d'être (inaudible). »

Madame BOTTAIS : « De toute façon je pars aussi et je ferai remonter l'information à qui de droit. »

Madame le Maire : « Oui bien sûr, faites ce que vous voulez de toute façon. »

Madame BOTTAIS : « Bien évidemment, ce n'est pas normal de nous faire taire comme ça et d'évincer le public. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas vous faire taire, c'est que vous n'entendez rien de ce que disent les autres. Depuis le début je ne vous ai pas donné la parole déjà. »

Madame BOTTAIS : « Non non, personne ne disait rien, ça vous arrangeait tous très bien. »

Monsieur DURAND : « Mais tu t'exprimais pour qui ? Pour nous ou pour le public du coup-là ? Là tu t'en vas, je ne comprends pas. »

Madame BOTTAIS : « Je m'exprimais pour nous mais ça dérange. Je m'en vais puisqu'on ne peut pas s'exprimer. Ça vous dérange ? Mais je vais rester, il n'y a pas de souci, je n'ai pas besoin de public moi. Mais je n'aime pas qu'on me fasse taire. »

Monsieur BENAKOU : « Madame le Maire est-ce qu'on peut revenir sur le débat, sur l'ordre du jour ? »

Madame BOTTAIS : « Bien sûr, nos questions dérangent. »

Madame le Maire : « De toute façon on n'est pas là pour s'étriper, on est là pour l'ordre du jour et continuer. Après, on vote en son âme et conscience. On s'exprime sur l'ordre du jour et pas autre chose, là c'est de l'affaire personnelle après. »

Madame BOTTAIS : « Justement... »

Madame BENARD : « On va continuer quand même. Bon ça suffit maintenant... »

Madame BOTTAIS : « Oh toi *(siffle et fait un geste de la main pour lui dire de se taire)*. »

Monsieur BENARD : « Attention ! »

Madame le Maire : « Je demande le respect. »

Madame BOTTAIS : « Je respecte les gens et là, votre petit groupe je ne le respecte pas. »

Madame le Maire : « Je demande une suspension de séance jusqu'à ce que vous soyez plus calme. »

*La séance est suspendue à 19 h 39 et reprise à 19 h 45.*

Madame le Maire rappelle que le débat portait sur l'affaire numéro 5 concernant les subventions pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale. Elle précise que ces demandes sont faites auprès de l'État, du Département et de la Métropole et qu'elles doivent être déposées avant le mois de février.

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions suivantes :

  - **DSIL – Thématique 5 « création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires »** - Projet très structurant recensé au CRTE 2021/2026, pour un montant de 3 173 233.00 €, représentant 33.14 % du montant total HT estimatif du projet de construction ;

- **DETR – 1 – « Bâtiments scolaires et périscolaires : construction et réhabilitation »** : 2 872 250.40 € représentant 30% du montant total estimatif HT du projet de construction.

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Département l'aide aux établissements scolaires du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs pour un montant de 940 000.00 € ;

- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours FACIL pour un montant de 673 851.00 €, représentant 7.04 % du montant prévisionnel de l'opération.

**AFFAIRE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA RÉHABILITATION DU MANOIR GRESLAND DE LA MÉDIATHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-08 en date du 09 février 2022, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour aider au financement de la réhabilitation du manoir GRESLAND de la Médiathèque Mathilde de Rouvres.

Cette opération, estimée à 506 369.22 € HT, a fait l'objet d'une notification de décision d'attribution de subvention DETR d'un montant de 177 229,23 € en date du 17 mai 2022.

Toutefois, elle n'a pas été retenue au titre de la DSIL.

Il apparaît opportun de renouveler cette demande de subvention au titre de la DSIL puisque la réhabilitation du Manoir Gresland de la médiathèque Mathilde de Rouvres a été inscrite au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) validé lors du COPIL État/Métropole d'octobre 2022, condition d'exigibilité à la DSIL.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL :

- Thématique 2 : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
  Taux 20 %, soit la somme de 101 273.84 €

Madame le Maire précise que la part de la commune, pour tout projet, ne peut être inférieure à 20% soit 101 273.84 €. Pour les autres, 35% sont demandés pour la DETR et déjà accordés, 20% renouvelés au DSIL par rapport au CRTE et 25% du Département, en attente d'instruction. Elle ajoute que cela sera présenté dans les commissions appropriées pour un total de 405 095.38 €.

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND) autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL ainsi qu'il suit :

- Thématique 2 : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Taux 20 %, soit la somme de 101 273.84 € pour une opération estimée à 506 369.22 € HT.

**AFFAIRE 7 : FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ MARIE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire explique que parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide

ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoires (articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Au cours de réunions avec l'IEN de la circonscription, il a été envisagé la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire André Marie en une seule entité administrative.

Ce projet de fusion apporterait ainsi une continuité pédagogique depuis la classe de petite section jusqu'au CM2, une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur, une harmonisation du fonctionnement de l'établissement et une équité territoriale vis-à-vis de l'école Jean Moulin et de la future école primaire rassemblant les écoles Victor Hugo et Louis Duteurtre qui respectivement dispose ou disposera d'une seule direction.

Ainsi, l'école primaire André Mairie comptera à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, 8 classes (5+3) ouvrant droit à une décharge de direction de 33% au lieu de 25% actuellement pour l'élémentaire et 12 jours par an pour la maternelle.

Ce projet de fusion a été présenté aux équipes pédagogiques en place par Madame l'inspectrice, qui ont émises un avis défavorable et des abstentions. La consultation des conseils d'écoles des deux établissements concernés est programmée mi-janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Émettre un avis favorable sur le projet de fusion des écoles ;
- Approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire André Marie en une entité administrative unique dès la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- Dire que l'école primaire se dénommera, une fois la fusion actée, l'école primaire André Marie.

Madame DURAND : « Moi j'ai un petit peu de mal à comprendre en quoi ça risquerait d'être un bien qu'il n'y ait qu'une seule direction de la maternelle en CM2, c'est une perte pour les biens des enfants justement parce que la charge de travail de la direction va être énorme, elle sera beaucoup moins disponible. Les enseignants n'auront plus qu'un interlocuteur au lieu de deux et c'est une perte pour l'éducation nationale, pour le bien des enfants et des enseignants. Je pense que ce n'est pas un bénéfice de mettre une seule direction pour une école. »

Madame le Maire : « Ce qui a été indiqué c'est que ça donne une décharge plus importante à la directrice en l'occurrence, là actuellement c'est très peu en maternelle, un petit peu plus en primaire, dans l'école élémentaire plutôt. Le fait de faire un seul groupe donne une décharge plus importante donc plus de temps à la direction, c'est acté, c'est un pourcentage, là ce n'est pas nous qui l'imposons, en plus c'est un avis, ça vient de l'Éducation Nationale la demande, il ne faut pas l'oublier. »

Madame DURAND : « C'est ça qui est inquiétant. »

Madame le Maire : « Et en plus ce qu'il faut savoir c'est que sur l'école primaire, élémentaire pardon, il y a eu deux directions de faites suite à une grave maladie de la directrice donc qui a été prise en intérim et ça n'a pas non plus été évident et ça ne l'est toujours pas. »

Madame DURAND : « Je ne trouve pas ça... pour être dans le système, je trouve ça plutôt pas favorable, c'est une perte pour les parents, pour l'organisation. »

Madame le Maire répond qu'il y a des parents qui se sont abstenus et n'ont pas voté contre pour autant.

Madame DURAND : « Enfin quand on travaille dedans, je trouve que c'est une perte. »

Madame le Maire : « On doit émettre un avis, on peut l'émettre. Après moi où je suis-je vous dis... le seul point positif, c'est plus de temps à une directrice parce que là ils en ont vraiment très peu dans les deux sens donc ce n'est pas mieux. »

Madame DURAND : « Elle ne sera pas directrice plus... »

Madame le Maire : « Après elle ne sera ni plus ni moins, elle sera comme pour les autres directions, Jean Moulin ils mettent une direction pour tout. »

Madame DURAND : « C'est grave, on devrait plus tirer vers le haut que de tirer vers le bas. »

Madame le Maire : « Le but c'est aussi l'équité territoriale, avoir une seule directrice sur chaque pôle d'école. »

Madame DURAND : « On tire vers le bas je trouve en ce moment parce que pour le confort et la qualité de travail des enseignants, de l'équipe pédagogique et ce que ça reporte sur les enfants, c'est dommage. »

Monsieur RICHIER : « Il faut admettre aussi qu'il y a une pénurie de candidats, candidates pour cette fonction de direction. »

Madame DURAND : « Oui je suis d'accord c'est tellement difficile, c'est très très difficile. »

Monsieur RICHIER : « Il vaut mieux remettre à une seule personne la gestion d'un groupe »

Madame le Maire : « Après ce n'est pas forcément une personne en place. Ça va être le mouvement. Après, c'est peut-être une personne en place qui postulera aussi, ça on ne le sait pas par contre. »

Madame DURAND : « Moi je ne peux pas cautionner ça parce que je trouve que c'est une perte pour le bienêtre des enfants et de l'équipe pédagogique. »

Madame le Maire : « Là, au nombre d'heures données aux deux directions si on regarde, c'est indiqué, quand je vois pour l'élémentaire 25% de temps de décharge par an et 11 jours par an pour la maternelle ce n'est pas mieux, je ne peux pas dire que c'est mieux quand même. Après c'est un avis à donner. »

Madame DURAND : « Ce serait bien qu'il y ait deux référents à temps complet et que le travail soit fait correctement. »

Madame le Maire : « Et après nous ne savons pas non plus ce que l'avenir réserve, si on rouvre des classes ou pas. Si on en ouvre, ça peut être une décharge complète et là c'est aisé pour les deux. »

Madame DURAND : « Après c'est ma condition qui fait que j'ai un petit peu de mal à cautionner. »

Monsieur DIARRA : « Et comment ça se passe sur l'école Victor Hugo par exemple ? »

Madame le Maire : « Là sur la future école, ce sera qu'une direction et là une direction à décharge complète vu le nombre de classes. La directrice bénéficiera d'une décharge complète. »

Madame DURAND : « À voir ce que ça peut donner. »

Madame le Maire précise que sur l'école Jean Moulin, il n'y a qu'une directrice qui fait tout le groupe et que cela se passe bien.

Madame BOTTAIS : « J'ai quelques lacunes, je ne comprends pas, quel est l'avantage pour nous au sein de la mairie ? Parce qu'on ne la finance pas cette personne. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un avantage pour nous. Nous, le côté éducation, on n'a même pas à se positionner ; on a juste à donner un avis sur le fait puisque ce sont nos locaux où on a quand même des agents territoriaux. Il faut qu'on se positionne. Le fait est d'avoir un seul interlocuteur par contre pour nous c'est un avantage, c'est tout ce que je peux vous dire. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi c'est un avantage pour nous ? C'est ça que je ne comprends pas. »

Madame le Maire : « Pourquoi c'est un avantage ? Deux interlocuteurs sont plus compliqués à rassembler qu'un seul déjà, même quand il y a des demandes urgentes, je ne sais pas, je ne pense pas spécialement à un point. En plus, elle gère le groupe de la même façon, deux directrices peuvent gérer différemment aussi. »

Madame DURAND : « Après ce n'est pas pareil en primaire. Maternelle et primaire, ça ne se gère pas du tout pareil. Après moi, je trouve qu'on tire vers le bas et non vers le haut mais c'est mon côté Éducation Nationale. »

Madame BOTTAIS : « Donc on surcharge en fait la directrice ? »

Madame le Maire : « On ne la surcharge pas puisqu'on lui donne plus de temps de décharge donc on ne surcharge pas, on ne peut pas dire ça non plus, pour être juste on ne peut pas dire qu'on surcharge. Après ce que je disais par rapport aux autres écoles de la commune en l'occurrence avec la construction de la prochaine, ce sera une équité territoriale là par contre. Tout le monde aura le même système sur les trois groupes. Donc ce qui veut dire que quand il y a des réunions entre directrices elles ne sont plus que trois à se rencontrer, pas six ou cinq parce que c'est compliqué aussi dans les agendas. Je ne dis pas que c'est l'idéal, je dis qu'il y a quand même un côté favorable. Il n'y a pas que du favorable, ça c'est sûr. Maintenant, il faut qu'on donne un avis. Moi je propose malgré tout l'avis favorable pour essayer que cette décharge, j'espère qu'elle sera complète à un moment donné pour cette enseignante qui prendra le poste- je lui souhaite sincèrement - mais bloquer pour autant alors qu'ils ont énormément de mal à trouver des directeurs et des directrices, ça ne va pas aider non plus et on va peut-être se retrouver sans direction à un moment donné, ce serait pire, pour l'école ce serait pire. »

Madame DURAND : « Alors moi je ne peux pas être favorable. »

Madame le Maire : « Ça, je peux l'entendre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND) et 3 abstentions (Myriam MULOT, Bernard BIANCO et

Éric DURAND) émet un avis favorable en approuvant la fusion des écoles élémentaire et maternelle André Marie en une seule entité administrative unique dès la rentrée scolaire de 2023/2024 et précise que ladite école se dénommera « École primaire André Marie ».

**AFFAIRE 8 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a pour objectif de renforcer le modèle de sécurité civile en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Son article 13 prévoit la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. *« Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »*

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire au sein de ses adjoints ou conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un élu chargé des questions de sécurité civile.

Jusqu'à l'heure, Monsieur Christian FOSSOUL, 1er Maire-Adjoint, vice-président de la Commission développement durable, urbanisme, travaux et sécurité, endossait ce rôle de correspondant communal incendie et secours.

Toutefois, s'agissant plus particulièrement de sécurité intérieure et sécurité civile et vu l'ampleur des missions, il apparaît opportun de proposer l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours à un élu spécifiquement dévolu à cette thématique.

En effet, en application de l'article D. 734-14 du Code de la sécurité intérieure, il sera chargé d'informer et de sensibiliser les habitants et le Conseil Municipal et de réaliser, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

*Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.*

Les élus souhaitant occuper la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours seront invités ce jour à faire connaître leur candidature.

Madame BOTTAIS : « J'ai une question parce que là jusqu'à présent c'était donc Christian qui était président, pas président mais correspondant. Je voulais savoir, c'est quand même assez important, pourquoi en tant que premier adjoint tu n'as pas voulu garder justement cette mission ? Elle est super importante à mes yeux. »

Monsieur FOSSOUL : « Parce que j'ai d'autres missions et puis que je n'ai pas toujours le temps. »

Madame BOTTAIS : « Alors je rebondis, qui va se proposer pour avoir cette mission importante ? »

Madame le Maire informe qu'il y a appel à candidature et chacun est libre de se présenter, c'est ouvert à tous. Monsieur BIANCO s'est porté ce qui semble logique quelque part puisque c'est lui qui représente la mairie à toutes les commissions S.D.I.S.

Madame BOTTAIS : « Alors nous on est un peu perdues parce qu'on ne sait pas en quoi ça consiste. Est-ce que tu peux nous en parler un petit peu Christian ? »

Madame le Maire : « Je viens d'expliquer. C'est exactement ce qui est marqué dans les textes, rien de plus, rien de moins. C'est participer à l'élaboration et la modification de tous les arrêtés, les conventions, les documents opérationnels, aller aux commissions de sécurité pour les différents bâtiments publics, il ne faut pas l'oublier. »

Madame BOTTAIS : « Ça j'aime bien moi ça. »

Madame le Maire : « Cela prend énormément de temps et il faut être disponible dans la journée et le soir. Souvent le matin, là cette semaine par exemple, il y en a eu trois : une à 9 heures, une à 10 heures et une à 14 heures. »

Madame BOTTAIS : « Comme je travaille à côté je ne pourrai pas assumer toutes les... »

Monsieur BIANCO : « Une commission de sécurité ça peut prendre 4-5 heures minimum. »

Aucun autre conseiller municipal se porte candidat pour occuper cette fonction.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix et 0 abstention dit que la nomination de Monsieur Bernard BIANCO à la fonction de correspondant communal incendie et secours est effective immédiatement, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal article 6.

**AFFAIRE 9 : RECRUTEMENT D'UN CONSEIL POUR ACCOMPAGNER LA COLLECTIVITÉ À LA MODERNISATION DES SERVICES FINANCES ET TECHNIQUE ET POURSUIVRE L'ANALYSE FINANCIÈRE**

Madame le Maire explique que dans le contexte budgétaire restreint, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement des services de manière optimale.

Pour ce faire, il est envisagé de faire appel à un expert à même d'accompagner les services pour réaliser :

- L'accompagnement à la modernisation du service finances :
  - Dresser un bilan du fonctionnement du service,

- Mener des entretiens avec les 3 agents du service et possibilité de se rapprocher des directions métiers afin de définir leur articulation avec le services finances,
- Proposer une organisation de travail permettant aux agents de réaliser l'ensemble des missions qui leur incombent, notamment l'analyse financière et la recherche de marge de manœuvre.

➢ L'accompagnement à la modernisation des services techniques :
- Dresser un bilan du fonctionnement actuel des services techniques,
- Déterminer les modes de gestion préférentiels par activité,
- Accompagner le service à structurer les plannings d'activité,
- Etablir une liste des tâches et missions par les agents tout au long de l'année,
- Etablir un recensement de l'ensemble des outils et des données exploitées par les services techniques,
- Définir une ligne de partage idoine entre la gestion en régie et la gestion externalisée des prestations,
- Recenser l'ensemble du matériel utilisé par les agents des services techniques…

➢ L'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements (PPI) et mise en place d'autorisation de programme-crédits de paiement (APCP)
- Le PPI connecté à des APCP est un outil indispensable à une gestion pilotée et suivie des finances locales. Ils ont pour objet de définir :
  - Le dimensionnement des projets
  - Le cadencement des projets
  - Le taux de financement des projets
  - La mise en perspective des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement,
  - Les possibilités de recourir à des leviers supplémentaires dans le temps : emprunt, autofinancement et subventions en fonction des choix opérés.

➢ L'accompagnement sur l'actif à la suite du passage en M57
La collectivité de Notre-Dame de Bondeville va passer en M57 au 1er janvier 2023 et mettre ainsi fin à l'application du référentiel comptable M14.

Plusieurs obligations incombent aux collectivités territoriales qui passent en M57, au plus tard au 1er janvier 2024, parmi lesquelles :
- Le toilettage de l'inventaire,
- La mise en conformité de la nomenclature fonctionnelle.

➢ L'identification des sources de financement supplémentaires adossées aux investissements :
- Cet aspect vise à rechercher pour les projets d'investissement référencés des sources de financement supplémentaires, permettant de majorer le taux de subventionnement de chaque projet d'investissement (plan de relance, dispositif cœur de ville, contrat de relance et de transition écologique, fonds de concours…).

Cette mission pourrait être assurée par un cadre territorial de catégorie A dans le cadre d'une activité accessoire.

Madame DURAND : « Vous aviez recruté un cadre qui chapote la R.H. et la compta, on n'aurait pas pu avoir… C'est Monsieur BORDONALI ? »

Madame le Maire répond que les compétences d'un audit sont des compétences précises donc il est possible de faire appel à un agent extérieur. Cependant, elle n'est pas autorisée à dévoiler le nom de cette personne en Conseil Municipal mais il s'agit bien de l'agent présent au Conseil Municipal du 15 novembre dernier.

Madame DURAND : « Ce sera à hauteur de combien sa rémunération ? »

Madame le Maire : « Je viens de vous l'indiquer : 25 000 € nets. Ce qu'il faut savoir si on prend une personne de catégorie A sur une mission de 6 mois, en dehors même de Monsieur BORDONALI, déjà il faut trouver un fonctionnaire qui est disponible sur 6 mois donc un titulaire en général il est en poste donc il ne viendra pas pour 6 mois, il faut être sûr. Après, ça ira sur un contractuel autrement et les rémunérations sont souvent au-dessus de ce chiffre, pour cette mission-là je précise. »

Madame BOTTAIS : « Moi je trouve qu'on a plus de D.G.S. dans la mairie. »

Madame le Maire indique que cela n'est pas à l'ordre du jour.

Madame BOTTAIS : « Non mais ça fait référence au super... parce qu'on fait quand même appel à des compétences extérieures. »

Madame le Maire : « On ne peut pas mélanger les deux compétences, ce n'est pas du tout la même chose. »

Madame BOTTAIS : « Alors je ne parle pas du D.G.S., je parle de compétences. On fait quand même appel à des experts, enfin des compétences au prix fort pour nous soutenir au sein de la mairie. Je trouve quand même qu'on aurait pu avoir des agents compétents. Là on a plus de super-encadrants administratifs, il n'y a plus de cadre à la comptabilité, plus de cadre aux ressources humaines. »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de cadres. Il y a des cadres, il y a des compétences différentes. »

Madame BOTTAIS : « Alors pourquoi aller chercher des compétences extérieures qui nous coûtent finalement très chères au sein de la commune ? »

Madame le Maire : « Il ne coûte pas plus cher que d'avoir un fonctionnaire pendant de nombreuses années et là on a besoin d'une mission et pas d'un poste pérenne, ce qui n'est pas la même chose. »

Madame BOTTAIS : « Il coûte plus cher, 25 000 € pour 6 mois. Ça gagne 4 000 € un agent ? »

Madame le Maire : « Non, il ne coûte pas plus cher. Un fonctionnaire si vous le prenez pour 30 ans vous verrez que ça coûte plus cher que 25 000 €. »

Madame BOTTAIS : « Oui mais un agent ne gagne pas 4 000 € par mois que je sache. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas à répondre sur ce genre de question, c'est financier de toute façon. »

Madame BOTTAIS : « Donc ça nous coûte quand même plus cher qu'un agent. »

Madame le Maire : « Moi je vous dis que ça ne nous coûte pas plus cher. Après ce ne sont pas les mêmes missions, il y a des compétences particulières des services que certains agents ne peuvent pas transmettre, ça n'en retire pas leur compétence pour autant, ils ne peuvent pas être compétents sur tous les points. »

Madame DURAND : « Pourquoi on fait appel à lui maintenant ? »

Madame le Maire : « Justement pour pouvoir tout mettre à plat, tout voir, tout montrer, puisqu'on a l'air d'insinuer que je ne vais qu'à la catastrophe et à la tutelle justement il pourra le dire ou non. En plus, il y a aussi l'organisation des services donc justement tout sera vu, tout sera revu par service et c'est tous les services quasiment donc il y a les R.H. et il y a le service technique comme il est nommé, tout va être mis à plat pour être encore plus performant par la suite. »

Monsieur RICHIER : « La M57 est une nouvelle mission et c'est une personne extérieure qui peut éclairer tous nos fonctionnements. »

Madame le Maire : « Tout à fait et un audit de toute façon ce n'est pas comme ça. »

Monsieur DIARRA : « Toutes les missions sont vraiment bien décrites, on peut les regarder. C'est une mission de formation, d'accompagnement et au bout du terme, au bout de 6 mois c'est terminé, nous avons des agents compétents qui peuvent faire le boulot. Et c'est quand même, sur cette question-là, vous pouvez me faire confiance, lorsqu'il s'agit de la M14 ce n'était déjà pas marrant et bien la M57, c'est encore plus compliqué. Alors il faut vraiment des gens qui soient bien outillés pour former nos agents municipaux sur les questions comptables pour que nous n'ayons pas de problème ultérieurement. Là je peux vraiment apporter mon témoignage personnel. »

Monsieur BENAKOU : « C'est un passage d'un ancien système à un nouveau donc c'est très très délicat. »

Madame le Maire : « C'est une nouvelle réglementation et le but n'étant pas de mettre en difficulté les agents justement. »

Madame BOTTAIS : « N'y-a-t-il pas d'autres formations qui pourraient leur apprendre ? »

Madame le Maire : « Immédiatement applicables ? Non. Sur un audit ? Non. Il faut un laps de temps et c'est normal et il faut être accompagné aussi. Ça ne retire pas qu'ils puissent s'inscrire à d'autres formations, ça ne retire pas ça. Mais pour autant on peut être très compétent mais à 100% sur tout ce n'est pas possible pour personne. »

Madame BOTTAIS : « Je peux comprendre mais je trouve que 25 000 € c'est beaucoup. »

Monsieur BIANCO : « Il y avait aussi avant les missions du comptable public qui nous aidait dans la réalisation et qu'il n'y a plus. »

Madame le Maire : « Il nous aide encore mais moins. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 voix contre (Virginie BOTTAIS, Elisabeth DURAND), et 0 abstention, décide :

- De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de février 2023 pour une durée de 6 mois ;
- De recruter un cadre de la Fonction Publique Territoriale correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et ayant une expérience significative dans le domaine notamment de la gestion budgétaire ;
- De rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 25 000,00 € (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et

de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon un premier versement de 30 % du montant total de la mission au démarrage de celle-ci puis le solde à la finalisation de chaque sous-mission ;
- D'inscrire la dépense au budget principal de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de la personne retenue pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur GOUPIL : « Je voudrais, comme on parle des services techniques, féliciter les services techniques pour le sablage aussi rapide dès qu'il y a eu du gel. »

Madame le Maire : « Vous pouvez les remercier en effet, ils ont passé des nuits dehors. Il y a une prévisualisation du terrain à 2 heures du matin et à 4 heures, on donne l'ordre pour faire du pré salage. Je les ai eu au téléphone juste avant 4 heures du matin. Je peux vous assurer qu'ils sont debout depuis déjà au moins 2 heures et qu'ils ont assumés parfaitement leur mission comme ils ont pu. Ils ont fait ce qu'ils ont pu avec leur âme et conscience, ce n'est pas facile en effet le salage et le pré salage. »

Monsieur GOUPIL : « C'est les agriculteurs qui sont passés ? »

Madame le Maire : « Non là c'était nos agents. On n'a pas eu besoin encore des agriculteurs, on n'a pas eu une neige si importante. »

Monsieur RICHIER : « L'intervention de l'agriculteur c'est avec la lame. »

**AFFAIRE 10 : JARDIN PARTAGÉ AU PIED DES IMMEUBLES : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE HABITAT 76, LA VILLE ET L'ASSOCIATION COALLIA : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame HANIVEL rappelle que depuis 2015, le Point Information Jeunesse est la structure porteuse du Contrat de Ville. Dans ce cadre, différentes actions sont mises en place au sein du Q.P.V.

Dès 2015, en partenariat avec Habitat 76, un jardin partagé, sur bottes de paille, a été mis en œuvre au pied des immeubles sis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, par voie de convention. Habitat 76 mettait à disposition de la Ville, un terrain en vue d'y implanter le jardin, à charge pour le Point Information Jeunesse, d'assurer l'animation de ce lieu et de fournir le matériel nécessaire aux travaux de jardinage.

Ce jardin cultivé au pied des immeubles, pour un quartier plus propre et plus agréable, visait à créer un lien entre les habitants pour devenir un véritable lieu de rencontre et d'échange du savoir.

Cependant la crise sanitaire de la Covid-19 a mis un frein à ces ateliers de jardinage et les habitants, après la crise, n'ont peu ou pas repris leur habitude de fréquentation et d'entretien de ce jardin partagé.

Il importait donc de relancer ce jardin partagé en recherchant un partenaire associatif présent sur le terrain qui pourrait contribuer à l'essor de cette action. Ainsi, l'association COALLIA (Association humanitaire, d'entraide sociale) s'est portée volontaire et les séances d'activités ont repris depuis mai 2022 jusqu'en octobre 2022, à un rythme régulier (10 séances environ durant cette période).

Le lien social entre les habitants du Q.P.V. et les membres de l'association COALLIA se tisse progressivement ; l'espace jardin est de nouveau fréquenté, entretenu, animé et devient un lieu de rencontre de la population de ce quartier.

Afin d'acter officiellement l'adhésion de l'association COALLIA, porteuse à présent du dispositif « Jardin partagé au pied des immeubles », il convient d'établir une convention tripartite fixant le champ de compétences de chacune des parties.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir jointe en annexe et tout document s'y référent.

Monsieur GOUPIL : « Je voudrais savoir moi, c'est quoi un jardin partagé ? Parce que j'ai une parcelle de terrain ouvrier, mais… »

Madame le Maire : « Il y a 8 bacs potagers, 1 bac de compost, des tonnes à eau que l'on remplit, des outils de jardinage… ils ont un petit peu de tout pour refaire ce petit jardin partagé à travers cette association et ce Point Information Jeunesse. »

Madame SY : « Il est au pied de la dernière tour. »

Monsieur PERRAULT : « Là où il y a le P.I.J. actuellement. »

Madame le Maire : « Je vous invite à aller le voir. Le but c'est d'arriver à y cultiver autant des fleurs, des fruits, des légumes… on va voir avec eux ce qu'ils veulent mettre en œuvre. »

Monsieur GOUPIL : « Donc tout le monde peut y aller ? »

Madame le Maire répond positivement, c'est le principe du jardin partagé.

Monsieur GOUPIL : « En fait c'est un projet qui doit être étendu à l'ensemble de la commune. »

Madame le Maire : « À condition qu'il y ait des porteurs de projet pour ça. Là ils sont porteurs de projet, ils sont dans le quartier « Politique de ville », ils sont rentrés avec HABITAT 76, c'est aussi avec le bailleur social. »

Monsieur GOUPIL : « D'autres bailleurs sociaux pourraient les mettre en place également. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir et tout document s'y rapportant.

## AFFAIRE 11 : MOTION PORTANT SUR LE PROJET « SERVICE EXPRESS MÉTROPOLITAIN »

Monsieur BIANCO indique que par courriel en date du 21 novembre 2022, l'Association SOS GARES a adressé aux maires des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et aux communes limitrophes concernées par le projet de Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen, un projet de motion pour la réalisation d'une première phase du SEM Rouennais avec des avancées concrètes et progressives, par étapes, d'ici 2028.

Pour mémoire, le 8 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a acté le financement d'une étude pour la mise en place d'un Service Express Métropolitain (SEM) sur « l'étoile ferroviaire » de Rouen. L'étude a été confiée à SNCF Réseau chargée d'examiner les possibilités et la viabilité financière du projet ; l'objectif étant d'améliorer l'offre ferroviaire en développant de nouvelles lignes périurbaines pour fluidifier le trafic.

Le Comité de vigilance ferroviaire de Normandie, le Collectif SOS Gares et le Comité de défense du triage SNCF de Sotteville-lès-Rouen ont réalisé de leur côté un projet présenté en mai dernier à la Métropole Rouen Normandie et à SNCF Réseau.

Ce projet, inspiré des réseaux de Services Express Métropolitains déjà en développement dans les métropoles de Strasbourg, Bordeaux et Mulhouse, s'articule autour de trois lignes de SEM :

- La SEM A relierait Yvetot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en passant par Rouen,
- La SEM B partirait de Clères pour rejoindre Serqueux, via Malaunay,
- La SEM C relierait la rive gauche de Rouen à Elbeuf en passant par le Grand-Quevilly et Petit-Couronne.

Le projet s'appuie d'une part, sur des infrastructures déjà existantes ne nécessitant que très peu de travaux d'infrastructures et la création de nouvelles lignes d'autre part.

À titre d'information, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, lors de sa séance du 04 octobre 2022, a validé à l'unanimité le développement du ferroviaire sur la Métropole de Rouen. Bien que cela relève de la compétence de l'État ou des Régions pour les TER, La Métropole entend agir sur le sujet et insiste sur le peu de moyens dont elle dispose.

---

**Texte proposé par SOS GARES et soumis à l'approbation du Conseil Municipal :**

**Vœu pour la réalisation d'une première phase du SEM Rouennais avec des avancées concrètes**

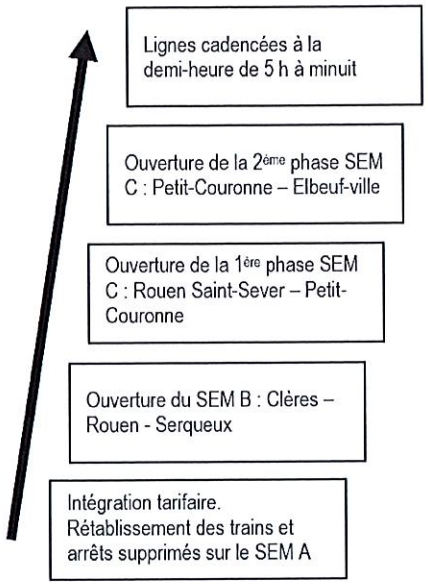
Proposition d'une approche pragmatique et fédératrice sur la base d'un SEM cadencé à la demi-heure de 5 h à 23 h avec des avancées par étapes d'ici 2028

**1. Une approche en deux phases pour débloquer le projet de SEM**

- Les difficultés de déplacements continuent de s'aggraver dans l'aire urbaine de la Métropole Rouen Normandie et sa périphérie (500 000 habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire. L'inflation renchérit le coût de la vie et la Zone à Faibles Émissions (ZFE-m) vont exclure en 2023 des dizaines de milliers de véhicules d'une grande partie de Rouen. De nombreux habitants et entreprises sont donc insatisfaits de leurs déplacements aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir.
- Il y a un vrai risque que le SEM Rouennais doive attendre 5-6 ans avant de se traduire par des avancées concrètes, malgré un large consensus transpartisan et le lancement, par la Région Normandie, la Métropole et l'État, d'études sur un SEM cadencé à la demi-heure à l'horizon de 2035.
- À Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).
- Sur les mêmes bases, une 1ère phase d'un SEM Rouennais, cadencé à la demi-heure de 5 h à 23 h, paraît réalisable d'ici 2028 par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement).
- Une telle amélioration de l'offre représenterait déjà une révolution pour les habitants et les entreprises de la grande agglomération rouennaise. Cela permettrait aussi de préparer sereinement une 2ème phase plus complexe (2028-2030) en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarii possibles pour un SEM cadencé à la demi-heure d'ici 2030.

**2. Un premier scénario exploratoire pour illustrer la démarche proposée**

- Un scénario exploratoire pour ouvrir la discussion qui pourrait être approfondi et qui n'exclut pas d'autres scénarii possibles.
- Un projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un SEM cadencé à la demi-heure, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train + vélo » performant.
- Une réalisation par étapes avec des avancées concrètes et progressives d'ici 2028.
- L'utilisation d'une boîte à outils, éprouvée partout en Europe, pour rendre possible ce projet de desserte : exploitation à coût marginal, optimisation du matériel roulant et du réseau actuel, améliorations ponctuelles de la capacité du réseau et plan gares.




**3. Le vœu d'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails**

- Un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Métropole, État, SNCF) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1ère phase.
- Le nouveau Contrat Plan État-Région (CPER) 2023-2027 pourrait alors être un levier permettant des avancées concrètes et progressives.
- Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération rouennaise (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur le projet de SEM bénéfique pour tous.

Monsieur GOUPIL : « Ce RER, il empruntera les lignes SNCF ? »

Monsieur BIANCO : « Les lignes existent déjà pour la plupart. »

Monsieur GOUPIL : « Il va falloir en créer… »

Monsieur BIANCO : « Très peu. »

Monsieur GOUPIL : « Parce que j'ai vu pour aller jusqu'à Elbeuf, passer par Grand-Quevilly et Petit-Quevilly, il n'y a pas de lignes SNCF ? »

Monsieur BIANCO : « Si, elles y sont. »

Monsieur RICHIER : « Tourville et l'autre passe derrière le Gaumont. »

Monsieur BIANCO : « Elles sont surtout utilisées par le transport de frètes donc elles existent. »

Monsieur GOUPIL : « Oui le long de la Seine. Sachant que la gare d'Orléans est déjà bien atteinte au niveau démolition. »

Madame le Maire précise que ce système a été pratiqué sur Bordeaux et Strasbourg.

Monsieur GOUPIL : « Oui, il y a eu un reportage sur Strasbourg, la population est mécontente au niveau des horaires et des trains supprimés. Je pense qu'on pourra s'aider, s'il y a des mécontentements, de l'expérience des gens de Strasbourg. »

Madame le Maire : « C'est une motion pour essayer d'avoir plus et non pas moins. »

Monsieur GOUPIL : « Oui, de toute façon il faut essayer tout. »

Madame le Maire : « C'est ça, essayer d'avoir plus de possibilités de déplacement autres que le véhicule. »

Monsieur GOUPIL : « Par contre, au niveau déplacements, s'il y avait le contournement de Rouen, ça nous éviterait d'avoir tous ces poids lourds qui sont sur la route. »

Monsieur BIANCO : « Ça, c'est autre chose. »

Monsieur GOUPIL : « Oui, mais on parle d'améliorations... »

Monsieur RICHIER : « C'est un excellent projet mais j'espère qu'il sera aussi rapide que la mise en place de la ZFE parce que là, a contrario, les utilisateurs y verront leur intérêt. »

Madame le Maire : « Oui espérons, c'est le but justement. On essaye de trouver des solutions pour aider par rapport à cette Z.F.E. et ce n'est non pas pour faire plaisir à Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, je tiens à le préciser. »

Monsieur BIANCO : « Parce qu'autrement se sera mis à l'étude en 2035. »

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

**AFFAIRE 12 : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION EN CAVURNE 30 ANS À TITRE GRATUIT : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que les tarifs des concessions dans le cimetière communal ont été fixés par décision du Maire n° 2016-51 du 09 juin 2016, conformément aux délégations consenties par le Conseil Municipal (délibération n° 2021-43 du 15 juin 2021.)

Si Madame le Maire est autorisée, au titre de sa délégation à fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, le Conseil Municipal reste seul compétent pour en accorder la gratuité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité de la concession cavurne CU-2-12 d'une durée de 30 ans, pour y recevoir les cendres de Monsieur Pierre LESAGE, décédé le 29 décembre 2022 qui fut engagé activement dans la vie municipale dès 1977 en tant que Conseiller Municipal sous les mandatures de Monsieur SAUVAGE et Monsieur POUGNIE puis Maire-Adjoint aux affaires scolaires de 1989 à 2001 sous la mandature de Jean-Yves MERLE.

Monsieur GOUPIL : « J'avais une question. Je suis pour parce que Pierre je le connais depuis longtemps. Est-ce que c'est en accord avec la famille ? »

Madame le Maire répond positivement.

Madame BOTTAIS : « Par rapport à la famille moi je voulais savoir puisqu'on applique pour ce Monsieur, qui le mérite véritablement je ne le conteste pas Monsieur LESAGE qui était un grand Monsieur, alors d'autres aussi comme lui auraient mérité certainement cette petite faveur si je peux dire ça comme ça malheureusement je ne sais pas l'exprimer autrement. Est-ce qu'on le refera aussi pour les autres personnes ? »

Madame le Maire : « Je souhaite n'avoir pas d'autres décès et il est bien évident que pour d'autres adjoints ou conseillers ou autres qui ont été connus sur ce territoire et sans étiquette politique évidemment parce que ce serait encore plus inadmissible sur la mort, évidemment qu'on pourrait proposer la gratuité d'une cavurne, il n'y a pas que des cavurnes d'ailleurs. »

Madame BOTTAIS : « Après ce qui va devenir terrible c'est que si on le fait pour une personne, d'autres ne vont pas comprendre pourquoi eux n'en bénéficient pas aussi. »

Madame le Maire confirme que cela sera fait pour toute personne dans le même état d'esprit que là et sous réserve de l'accord de la famille.

Madame DURAND : « Moi je me mets à la place d'un bondevillais lambda qui ne va peut-être pas comprendre pourquoi ce Monsieur y a le droit et que lui et sa famille ont du mal à payer les frais. »

Madame le Maire : « Alors là je vais vous répondre simplement qu'une personne qui a du mal à régler une concession vient vers le CCAS et sera entendue et aidée. »

Madame DURAND : « Oui mais par rapport au poste peut être de Monsieur LESAGE... Moi, ce Monsieur je ne le connaissais pas, paix à son âme, je trouve ça très très bien, très touchant, je me mets juste à la place des gens. »

Madame le Maire : « Je vous réponds pour les personnes en difficultés, il y a l'aide du CCAS sur tout. »

Monsieur RICHIER : « Je tiens à signaler que ça a été fait pour des élus mais ça a été fait aussi pour du personnel. Ça a toujours été notre première préoccupation aussi d'alléger certains soucis pour la famille. »

Madame le Maire : « Malheureusement oui. Tout à fait. Pour votre information, c'était l'année dernière, il y eu un cas d'indigence, tout a été pris en charge par la commune en cas d'urgence pour que la personne puisse être enterrée dignement. Tout a été pris en charge, pas que la cavurne d'ailleurs. Mais là c'est dans le cas d'indigence de toute façon. »

Madame BOTTAIS : « Ça c'est super mais par exemple Joey CHAUVIN qui lui aussi a fait beaucoup pour Notre-Dame de Bondeville... moi c'est là où je m'interroge, alors je suis reconnaissante... »

Madame le Maire : « Il n'est pas enterré sur Notre-Dame de Bondeville. »

Madame BOTTAIS : « Non mais pour la famille, on n'a rien fait aussi pour remercier des bons services de Joey CHAUVIN. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, on a fait la même chose que pour Pierre LESAGE, au niveau que ce soit fleurs, ou autre sujets, qui ont été envoyée d'ailleurs sur le territoire, je ne sais plus si c'est la Vendée, je ne me souviens plus le lieu exact, mais on a fait la même chose que pour tout élu, la seule chose c'est que là ce n'est pas dans un cimetière bondevillais donc je n'ai pas les moyens de faire la gratuité sur un territoire qui ne m'appartient pas. Mais il y a eu un geste aussi pour Joey CHAUVIN aussi. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, décide d'accorder la gratuité de la concession cavurne 30 ans CU-2-12 pour le dépôt des cendres de Monsieur Pierre LESAGE, décédé le 29 décembre 2022.

**AFFAIRE 13 : AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

**AFFAIRE 14 : QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire précise qu'elle va répondre aux questions du groupe Osez le Renouveau bien qu'ils aient quitté le Conseil Municipal pour que cela soit pris en compte dans le procès-verbal de séance.

**Première question du groupe Osez le Renouveau : « Plusieurs Bondevillais nous ont interpelé quant aux implantations prévues des nouvelles bornes de recharge électrique sur Notre-Dame de Bondeville ; elles devaient être en service il y a plusieurs mois et ils voudraient connaître leurs dates effectives de mise en service. »**

Madame le Maire répond que l'implantation et la mise en service des bornes de recharge électrique sont gérées par la Métropole et non au niveau communal. Elle indique que deux bornes sont installées Place Carnot et que la Métropole a fait intervenir ENGIE afin d'assurer les branchements mais, a priori, cette entreprise rencontrerait quelques difficultés pour le raccordement. La Métropole est toujours sur l'instruction du dossier à ce stade, elle précise donc ne pas avoir d'autres éléments ni de dates à communiquer. Elle ajoute que c'est avec l'accord de la ville que les bornes ont été implantées sur le parking Carnot pour éviter des travaux après coup qui auraient été plus coûteux donc il y a eu une pré installation de tous les câblages.

Monsieur GOUPIL : « Et c'est quoi comme difficultés qu'ils ont ? »

Madame le Maire répond qu'ils n'arrivent pas à fournir le raccordement.

Monsieur GOUPIL : « Parce qu'on n'avait pas prévu les fils électriques ? »

Madame le Maire : « Ça, c'est ENGIE. »

Monsieur GOUPIL : « Oui mais ça parait bizarre. »

Madame le Maire : « Je ne peux pas dire autre chose, c'est leur réponse, c'est qu'ils sont débordés par les demandes je pense et qu'ils n'ont pas assez de matériel je suppose. »

Monsieur GOUPIL : « On installe deux bornes et on n'a pas les moyens. »

Madame le Maire : « Mais comme nous, on ne gère pas... là c'est la Métropole. Et apparemment il y a beaucoup de communes qui ont des bornes qui sont installées et qui ne sont pas encore branchées non plus, espérons que ça va arriver le plus rapidement possible. »

**Deuxième question du groupe Osez le Renouveau : « Rumeur : Lors de ce 1ier Trimestre scolaire, un bus et un chauffeur de la mairie auraient été utilisés pour rapatrier des élèves du Collège Alain à Maromme, « oubliés » à Dieppe au retour**

**d'une sortie pédagogique. Conscient de ce que cela engendre nous préférons vous poser directement la question pour savoir si c'est une *Fake News* dirigée vers vous ou un fait réel ? »**

Madame le Maire répond que ce n'est pas une *Fake News* mais croit fortement que ce soit en effet dirigé vers elle et ajoute : « Concernant ce fait, je souhaite vous répondre que nous sommes un service public et que je trouve honorable d'aider et de ne pas laisser des enfants en difficulté. En effet, lors d'une sortie pédagogique, il y a eu un problème de transport, le chef d'établissement a sollicité de l'aide. Dans la mesure où nous souhaitons mettre en place un partenariat avec le collège Alain à Maromme afin de faire à titre onéreux une prise en charge des rotations des trajets en bus notamment pour se rendre à la piscine, je ne vois pas de mal à l'entraide. D'ailleurs ce point, fera l'objet d'un autre Conseil Municipal. »

**<u>Troisième question du groupe Osez le Renouveau</u> : « Madame le maire, vous avez adressé à tous les élus, semble-t-il, un courrier en date du 24 novembre 2022 ; courrier auquel nous avons répondu le 5 décembre 2022. À ce jour et après la date butoir d'un mois prévu dans le règlement du conseil municipal, nous n'avons pas de réponse. »**

Madame le Maire : « Vous conviendrez peut-être que les « réponses aux réponses » que je vous fais à la suite de « vos réponses à mes réponses » n'ont pas leur place dans un procès-verbal de Conseil Municipal. J'entends toutefois y répondre dans le cadre de nos échanges lors de notre assemblée.

Que voulez-vous que je vous dise de plus sur notre désaccord d'interprétation sur la question des questions orales ? J'observe que désormais vous en consentez à réduire vos questions au nombre de trois. Vous nous aviez indiqué que vous aviez saisi le préfet de notre désaccord. Pouvez-vous nous indiquer si vous avez obtenu une réponse ?

S'agissant des éléments que vous qualifiez « d'ordre personnel » : I-DelibRE est un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jour), de les annoter, de pouvoir confirmer leur participation à une commission ou une séance, puis de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération, les documents finaux, le tout sur tablette à destination des élus. Cet outil donne la garantie d'une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges, une haute disponibilité et accessibilité en mobilité, caractérisée par sa simplicité et son efficacité, une dynamique éco-responsable, avec des économies d'impressions, d'affranchissement, et des ressources optimisées consacrées à la préparation des séances. Afin de profiter au maximum des bénéfices offerts par les tablettes, delibRE propose une gestion simplifiée des convocations et ordres du jour grâce à une interface simple et intuitive, adaptée à la navigation sur tablette. Comme détaillé ci-dessus, il n'y a en aucun cas une traçabilité qui porte atteinte à votre vie privée mais qui assure le bon déroulement des séances et de la recevabilité des documents.

Concernant l'ajout sur le P.V. des noms ou fonction des fonctionnaires municipaux et des personnes qualifiées et/ou concernées par l'ordre du jour : il n'y a pas d'obligation réglementaire mais pourquoi pas, nous notifierons maintenant les personnes présentes en tant que fonctionnaires dans leur mission.

S'agissant d'un planning indicatif prévisionnel, j'accède volontiers à cette demande pour vous fournir un planning prévisionnel des séances de Conseil Municipal. Le détail des décisions est consultable auprès de l'agent en charge de ce Conseil Municipal en amont de cette séance. Pour ce planning nous verrons ça avec les services rapidement, sachant que ce sont des propositions de dates qu'à tout moment malheureusement, pour des agendas compliqués, nous pourrons déplacer des séances.

S'agissant des données budgétaires, le P.P.I. : Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) n'est pas un outil obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Cependant, le passage en M57, au 1er janvier 2023 pour notre collectivité, invite à passer en autorisations de programme crédits de paiement (AP-CP).Les investissements communaux favorisent les outils de gestion pluriannuels. Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) dispose qu'il faut présenter "des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme. Nous allons nécessairement présenter une prospective en matière d'investissement dans le R.O.B. 2023 qui sera soumise à l'appréciation des élus municipaux.

S'agissant de l'emprunt de 7 millions 3 : Nous n'allons pas aller à la 2ème tranche de l'emprunt. La banque nous enverra une modification des tableaux courant avril 2023. Ce qu'il faut quand même retenir sur cet emprunt, c'est que nous avons fait cette demande d'emprunt à un moment où les taux étaient très bas. Si nous faisions la même demande, même à 50% de cet emprunt, les taux seraient plus élevés.

S'agissant de la convention qui lie la commune à un cabinet d'avocat : Ce n'est pas parce que j'ai fait allusion à « mon » avocat qu'il faut prendre un raccourci et m'accuser de détournement des prérogatives que j'ai demandées et obtenues du Conseil Municipal. Ces propos sont insidieux. Je vous confirme que ce cabinet intervient au titre de la collectivité dans le cadre de la convention adoptée à l'unanimité, je n'ai jamais sollicité ce cabinet à des fins personnelles depuis mon élection de maire.
S'agissant enfin de la question de l'enregistrement de nos séances, vous semblez confondre deux situations juridiques : celle prévue par le dernier alinéa de l'article 3 de notre Règlement Intérieur, dispositif que nous n'avons pas mis en œuvre, comme d'autres communes, pour des raisons budgétaires et celle du droit reconnu par le code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-16 à tout élu d'enregistrer – sans autorisation – nos débats sauf à troubler le bon déroulement de la séance. »

**<u>Première question de Madame BOTTAIS et Madame DURAND</u> : « Dans le dernier PV du dernier conseil vous avez dit « je l'ai fait vérifier juridiquement » ou « si, je lui ai demandé, il a eu la transcription de la demande faite au conseil municipal » ou « c'est ce qu'on m'a conseillé de répondre ». Dans des conseils ou des mails précédents vous avez cité un avocat à différentes occasions.**
**Est-ce auprès de l'avocat de la commune que vous avez demandé conseil et si oui, combien nous coûte les prestations d'avocats depuis deux ans que vous avez pris vos fonctions ?**

**Nous ne sommes pas dans le registre de la délibération votée en début de mandat. Elle ne vous permettait pas de vous rapprocher d'un avocat pour toute autre affaire ne mettant pas en cause juridiquement, ou en péril, la commune. Vous n'êtes pas la commune mais une personne politique physique qui la représente. À moins que vous ne rémunérez cet avocat avec vos deniers personnels puisqu'il ne s'agit pas là d'une affaire qui intéresse la protection de la mairie mais d'un litige entre vous et l'opposition. »**

Madame le Maire répond : « Comme indiqué en réponse à Monsieur QUIBEL, je vous confirme que l'avocat qui intervient au titre de la collectivité n'est pas facturé ni sollicité sur des points personnels. Depuis la prise de la délibération nous sommes à 10 250 € HT soit une moyenne de 330 € d'honoraires HT par mois soit 1h20 de travail par mois pour les dossiers, qui correspondent bien aux dossiers de la mairie. »

**Deuxième question de Madame BOTTAIS et Madame DURAND : « Concernant l'achat d'un bus, nous aurions aimé un comparatif nous éclairant sur la pertinence de cet achat, à savoir ce que ça nous coûtait quand VTNI nous facturait et depuis que nous avons acheté le 1er bus de 34 places (rendu récemment) pour acheter un nouveau bus de 52 places. Il paraît qu'il roule pour le collège Alain, avec une convention, mais à titre gracieux, alors qu'il roule aussi pour une école de Bois-Guillaume, avec une convention mais pour un service payant. Nous sommes étonnées de voir qu'il n'y a pas d'égalité de traitement. Pourquoi le collège Alain de Maromme ne paie rien ? »**

Madame le Maire répond : « Comme répondu à Monsieur QUIBEL, ce point sera abordé justement lors d'un prochain Conseil Municipal. Un partenariat avec le collège Alain à Maromme est en cours depuis déjà 2019-2020. Nous avions voté en Conseil la gratuité du transport pour permettre aux enfants de savoir nager, de continuer de savoir nager. Ce sont des enfants, c'est le collège de secteur, du secteur du quartier « Politique de la ville » du quartier Jean Moulin donc c'est bien le collège de secteur et pas un collège au hasard comme ça qu'on a décidé d'aider non plus et en plus nous avons un contrat de territoire pour faire des missions de plus en plus en commun, Maromme le fait aussi et nous aussi, nous avons le même secteur en commun.

Et de plus, quand vous m'indiquez, par rapport à Bois-Guilluame, Bois-Guillaume n'est pas une école de secteur, il n'y a pas d'enfants bondevillais, ou peu, ou des dérogations à ce moment-là et je n'en ai pas forcément connaissance. Deuxièmement, ce n'est pas la mairie qui a accepté de prendre cette école pour le « savoir nager » à la piscine de Notre-Dame de Bondeville/Le Houlme, c'est le syndicat intercommunal du Houlme/Notre-Dame de Bondeville qui a tout fait pour essayer de trouver des créneaux en modulant encore des créneaux pour accepter que cette école puisse avoir le « savoir nager » pour ces enfants. Donc ils ont le transport à leur charge, comme Le Houlme a le transport à sa charge quand ils vont en piscine. Il n'y a pas d'iniquité de traitement. »

Madame BOTTAIS : « Moi je ne sais pas… »

Madame le Maire indique qu'il ne peut y avoir de débat sur les questions diverses.

**Troisième question de Madame BOTTAIS et Madame DURAND : « Madame le Maire, nous vous avons interpellée dans notre démission et notre lettre de plusieurs points. Nous voulons revenir sur deux délibérations qui sont entachées d'irrégularité parce que vous nous avez fait voter alors que nous n'avions pas l'exhaustivité des documents pour pouvoir apprécier et voter en toute connaissance de cause :**

1. **L'organigramme. Dans le PV, Madame le Maire insiste deux fois pour affirmer que l'organigramme qui a été voté est toujours d'actualité. Vous savez très bien aussi qu'il y a eu des changements : par exemple depuis le départ du responsable du patrimoine, aujourd'hui vous n'en avez plus. L'organigramme n'est donc plus d'actualité. Ne nous dites pas que vous allez encore recruter pour le remplacer ? À quoi va nous servir un directeur du patrimoine quand nous manquons cruellement d'un bon DGS, pour ne citer que la plus haute fonction de la mairie ? À quoi utilisez-vous votre directrice des services techniques ?**

   **Madame le Maire, vous savez parfaitement que cet organigramme qu'on nous a présenté entachait la délibération d'irrégularité. Pour la simple et bonne raison que vous ne nous aviez pas fourni des documents précis, notamment un organigramme avec des noms pour savoir qui est qui à chaque poste et qui fait quoi. Vous aviez obligation de porter à notre connaissance un organigramme clair afin que nous puissions voter correctement. Vous nous voyez désolées**

**mais nous demandons officiellement que cette délibération soit annulée et que soit porté à l'ordre du jour du prochain conseil un nouveau vote, avec les informations dans leur exhaustivité.**

**Dans son intervention, votre conseiller en gestion a expliqué que « nous aurons dans le budget 2023 toutes les informations précises, avec tous les effectifs par catégories A, B, C. Vous avez le nombre de postes pourvus et vacants et l'ensemble des informations qui correspondent aux ressources humaines de la commune ». En attendant, nous ne validerons pas un organigramme qui n'est pas transparent et qui nous empêche de voir qu'il y a des noms qu'on nous cache parce qu'ils pourraient, par exemple, révéler plusieurs conflits d'intérêts. Et ne me redites pas, comme lors de notre entretien de mercredi, que ces embauches ont été faites avant votre arrivée à la tête de la mairie... Si vous osez le nier là, maintenant, devant les élus et le public, vous savez que cela aggraverait la situation.**

2. **L'autre délibération entachée d'irrégularité concerne les caméras. Là encore nous n'avions pas l'intégralité des documents. Pas d'études pertinentes qui justifierait un tel nombre. Pas d'informations précises sur le positionnement géographique des caméras, ni leurs précisions techniques, ni les angles de vues... Personne ne peut savoir ce qu'elles filment. Près de chez moi, une caméra a été installée un bon moment puis a disparu du jour au lendemain. Cette caméra pouvait parfaitement voir toutes les allées et venues à mon domicile. J'ai donc été très étonnée de vous entendre affirmer devant tous les élus que vous saviez que je n'étais pas en Espagne pendant les congés d'été mais chez moi parce qu'il y avait du monde et vous en aviez la preuve.**

   **Notre question : Ces deux délibérations sont donc entachées d'irrégularité. Madame le Maire, nous vous demandons si vous êtes d'accord pour soumettre celles-ci de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal mais cette fois avec toutes les informations dont nous avons besoin ? Bien-sûr, si vous n'acceptez pas, nous ferons appel à un juge administratif pour qu'il donne son avis.**

Madame le Maire répond : « Ces deux points ayant fait l'objet d'une délibération, je ne vois pas l'utilité de les remettre à l'ordre du jour. Ces délibérations ont fait l'objet d'un vote, du contrôle de légalité et de la publication, je ne vois pas le problème et ne comprends pas à quel titre le juge administratif pourrait être saisi.

Je rappelle que le Maire administre librement ses services.

Concernant l'organigramme, la seule compétence du conseil réside dans l'adoption du tableau des effectifs, des cycles de travail. À aucun moment c'est nominatif.

Concernant les caméras, le positionnement est en règle et a été fait en lien avec le référent sécurité de la police nationale. »

Madame BOTTAIS : « Oui, à quels endroits ? »

Madame le Maire indique avoir répondu à cette question.

Madame BOTTAIS : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir... »

Madame le Maire : « Non, non il n'y a pas de débats sur ça, je ne peux pas. »

Madame BOTTAIS : « Je ne débats pas, ce n'est pas un débat, je m'exprime, je demande, ce n'est pas un débat. Là, ça va très vite donc les réponses, elles vont très vite. Et moi j'aime bien... »

Madame le Maire : « Les réponses seront dans le compte-rendu, elles seront actées au mot, tout mot qui a été dit sera acté. »

La séance est levée à 20 heures 30.

Madame le Maire,

Myriam MULOT

La secrétaire de séance,

Éric DURAND

-oOo-

Annexe 1 – Conseil Municipal du 15 novembre 2022

Demande de Madame BELHACHE-DIET formulée lors de la séance du 23 janvier 2023, de retranscription des propos tenus en affaire 8, point C.

**AFFAIRE 8 : AFFAIRES DIVERSES**

**c) Actualisation de la délibération n° 2021-104 relative à la vente LEBOUCHER : actualisation des références cadastrales et autorisation de signature**

Exposé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-104 en date du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour acquérir une partie de la friche LEBOUCHER, représentant une surface globale estimée à 5 398 m², afin d'y édifier de futurs bâtiments publics, notamment un groupe scolaire et une cuisine centrale et autoriser Madame le Maire à signer les actes se rapportant à cet achat.

L'ensemble de la Friche LEBOUCHER ayant donné lieu à une division en 3 lots et certaines parcelles cadastrales étant communes à différents lots, il convenait de ce fait que le propriétaire SAS HLB établisse un plan de division et un document d'arpentage pour l'obtention de nouvelles références cadastrales.

Les documents établis par le Cabinet de Géomètres experts 360 nous étant parvenus récemment, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à sa réactualisation en :

- Donnant son accord pour l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AD 935, AD 936, AD 937, AD 939, AD 942 pour une superficie de 5 253 m², auquel il convient d'ajouter 506 m² représentant la moitié de la rivière jouxtant ces terrains, soit une superficie totale de 5 759 m²,
- Autorisant Madame le Maire à acheter ces terrains au prix de 370 000 € hors frais et à signer l'acte de cession à intervenir et tout document s'y rapportant.

Madame le Maire indique qu'il n'était pas possible de signer chez le notaire tant que ces documents de division et d'arpentage n'étaient pas faits.

Monsieur QUIBEL : « On vous l'a dit tout à l'heure, nous avons reçu ces documents hier, pour ceux qui ont pu le recevoir parce qui n'ont pas..... et puis je ne vais pas reprendre le

point sur les discussions de nos questions diverses, questions orales. Vous n'avez pas respecté le délai d'un jour franc donc on ne votera pas sur ce point. »

Madame le Maire : « Vous êtes libre de ne pas prendre part au vote. Nous avons accepté de voter le point en majorité et nous allons voter et je vais soumettre au vote. Qui ne prend pas part au vote ? »

Ne prennent pas part au vote : Monsieur QUIBEL, Madame HAUCHARD, Madame JARNIOU, Monsieur DUPONQ, Madame BELHACHE-DIET, Monsieur DAIBECHE.

Abstention : 0

Pour : 22

--o0o--